

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 139

22 janvier 2009

SOMMAIRE

ADMEN International S.à r.l.	6671	International Textile Investment S.A.	6659
Agil S.A.	6654	JDS Team S.à.r.l.	6665
Alternative Petroleum Technologies S.A.	6655	Kapinvest Europe Holding S.A.	6655
AXA Luxembourg S.A.	6671	K.E.W. International GmbH	6666
Balham Holding S. à r.l.	6672	Lancelot Group S.A.	6671
Barker Holdings S.A.	6654	LogAxes Austria IV S.à r.l.	6656
Belux Services S.à r.l.	6655	Magnav Luxembourg Investments S.à r.l.	6653
Berenberg Lux Invest S.A.	6672	Makana S.A.	6665
Cibee S.à r.l.	6627	Mille-Services Luxembourg S.à.r.l.	6656
Cibee S.à r.l.	6657	Morgan Stanley Byzantine S.à r.l.	6667
COFRA Treasury Services S.A.	6672	Munroe K Luxembourg S.A.	6665
Colmet S.à r.l.	6626	Ocelle S.A.	6657
Comptages S.A.	6656	O-Ren Investments S.A.	6665
Construct Finance S.A.	6666	O-Ren Investments S.A.	6665
Construct Finance SPF S.A.	6666	Ovialux	6671
CVC Ray Investor S.à r.l.	6626	Plainton S.A.	6668
Develop Visio S.à r.l.	6657	PROMETA, société anonyme holding	6652
Feldt Holding S.A.	6658	Royal Cross Holding S.A.H.	6626
Fidji Luxco (BC)	6659	SE Group S.A.	6667
Fidji Luxco (BC)	6672	Services A-Z S.à r.l.	6653
Financière V.P.I.	6667	Société Financière Immobilière S.A.	6654
Garage Schmit & Fils S.à rl	6668	The W Group of Fine Wine Estates S. à r.l.	6656
GEM2	6657	Urumin Corporation S.à.r.l.	6667
Immobiliare1 S.à r.l.	6653	Victor Hugo 1 S.à r.l.	6656
Immobiliare1 S.à r.l.	6656	W2007 Parallel Rosenfeld S.à r.l.	6626
Immobiliare3 S.à r.l.	6653		

W2007 Parallel Rosenfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.698.

—
Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2007, acte publié au Mémorial C, no 1752 du 18 août 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2008159229/3521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06114. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

CVC Ray Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 106.993.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008159415/257/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07460. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Royal Cross Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 100, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 24.670.

—
En vertu de l'article 79 (1) de la loi sur le Registre de Commerce et des Sociétés du 19 décembre 2002, le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009000662/777/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07169. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080189562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Colmet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 48.523.

—
Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009005213/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08849. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Cibee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.170.

In the year two thousand and eight, on the eighth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"CIBEE Reim Luxembourg S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.169, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

here represented by Ms Raphaëla SAVELSBURG, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 3 December 2008.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "CIBEE S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.170, incorporated pursuant of a deed of the undersigned notary on 10 July 2008, published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations*, n°1902, page 91279 on 2 August 2008. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement, the general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to create a new class of shares referred to as "B Shares" and to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company into B Shares.

2. Decision to create new classes of shares referred to as A1 Shares, A2 Shares and A3 Shares.

3. Decision to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve hundred thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one hundred and twenty five thousand euro (EUR 125,000.-) through the issue of one hundred and twelve thousand five hundred new shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, which are to be subscribed as follows:

- eighty thousand three hundred and seventy (80,370) A1 Shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, are to be subscribed by AERIUM Indian Ocean S.A. (formerly Chester St James Holding Luxembourg S.A), a société anonyme, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.404, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, for the price of eighty thousand three hundred and seventy euro (EUR 80,370.-), to be entirely allocated to the share capital;

- sixteen thousand sixty-five (16,065) A2 Shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, are to be subscribed by Cèdre Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, having its registered office at 22, rue Marie-Adélaïde in L-2128 Luxembourg, for the price of sixteen thousand sixty-five euro (EUR 16,065.-) to be entirely allocated to the share capital; and

- sixteen thousand sixty-five (16,065) shares A3 Shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, are to be subscribed by RCP9 (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.013, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, for the price of sixteen thousand sixty-five euro (EUR 16,065.-), to be entirely allocated to the share capital.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

5. Decision to change of the statutory authorisation to sign for the Company.

6. Decision to fully restate the articles of incorporation of the Company.

7. Decision to revoke DMC S.à r.l. as manager of the Company.

8. Decision to appoint new managers of the Company.

9. Decision to transfer the registered office of the Company.

10. Miscellaneous.

Then the general meeting of partners, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First Resolution

The general meeting of partners decides to create a new class of shares to be referred to as "B Shares" and to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company into B Shares.

Second Resolution

The general meeting of partners decides to create three new classes of shares referred to as "A1 Shares", "A2 Shares" and "A3 Shares".

Third Resolution

The general meeting of partners decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred and twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve hundred thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one hundred and twenty five thousand euro (EUR 125,000.-) through the issue of one hundred and twelve thousand five hundred shares new shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, which have been subscribed as follows:

- eighty thousand three hundred and seventy (80,370) class A1 Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, have been subscribed by "AERIUM Indian Ocean S.A." (formerly Chester St James Holding Luxembourg S.A), a société anonyme, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.404, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, for the price of eighty thousand three hundred and seventy euro (EUR 80,370.-);

- sixteen thousand sixty-five (16,065) class A2 Shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, have been subscribed by "Cèdre Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, having its registered office at 22, rue Marie-Adélaïde in L-2128 Luxembourg, for the price of sixteen thousand sixty-five euro (EUR 16,065.-); and

- sixteen thousand sixty-five (16,065) class A3 Shares, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, have been subscribed by "RCP 9 (Lux) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.013, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, for the price of sixteen thousand sixty-five euro (EUR 16,065.-).

The shares so subscribed by AERIUM Indian Ocean S.A., prenamed, Cèdre Holding S.à r.l., prenamed and RCP 9 (Lux) S.à r.l., prenamed, have been paid up by a contribution in cash.

The total contribution of one hundred and twelve thousand five hundred euro (EUR 112,500.-) is entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

The proof and existence of the value of the above contributions has been produced to the undersigned notary.

Then the following persons join the general meeting of partners and resolve together with CIBEE Reim Luxembourg S.à r.l. on the subsequent items of the agenda:

- 1) AERIUM Indian Ocean S.A., prenamed, here represented by Ms. Raphaela SAVELBERG, previously named, by virtue of a proxy, given on 4 December 2008,

- 2) Cèdre Holding S.à r.l., prenamed, here represented by Ms. Raphaela SAVELBERG, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 3 December 2008, and

- 3) RCP 9 (Lux) S.à r.l., prenamed, here represented by Ms. Raphaela SAVELBERG, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 1 December 2008.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fourth Resolution

As a consequence of such capital increase and the creation of the new classes of shares, the general meeting of partners decides to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by eighty thousand three hundred and seventy (80,370) class A1 Shares (the holders thereof being referred to as "A1 Partners") with a par value of one euro (EUR 1.-) each, sixteen thousand sixty-five (16,065) class A2 Shares (the holders thereof being referred to as "A2 Partners") with a par value of one euro (EUR 1.-), sixteen thousand sixty-five (16,065) class A3 Shares (the holders thereof being referred to as "A3 Partners") with a par value of one euro (EUR 1.-) and twelve thousand five hundred (12,500) class B Shares (the holders thereof being referred to as "B Partners") with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be construed as a reference to the A1 Shares and/or to the A2 Shares and/or to the A3 Shares and/or to the B Shares, depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the "partners" of the Company. The A1 Partners, the A2 Partners and the A3 Partners are hereinafter collectively referred to as the "A Partners" and each an "A Partner".

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners."

Fifth Resolution

The general meeting of partners decides that the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the A1 Manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation. The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may

be delegated to any manager, officer, or other agent, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

Sixth Resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting of partners decides to fully restate the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "CIBEE S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), the present articles of incorporation as well as by any shareholders' agreement between the partners, if any, as such agreement may from time to time be amended or replaced (the "Shareholders' Agreement").

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by eighty thousand three hundred and seventy (80,370) class A1 Shares (the holders thereof being referred to as "A1 Partners") with a par value of one euro (EUR 1.-) each, sixteen thousand sixty-five (16,065) class A2 Shares (the holders thereof being referred to as "A2 Partners") with a par value of one euro (EUR 1.-), sixteen thousand sixty-five (16,065) class A3 Shares (the holders thereof being referred to as "A3 Partners") with a par value of one euro (EUR 1.-) and twelve thousand five hundred (12,500) class B Shares (the holders thereof being referred to as "B Partners") with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Any reference made hereinafter to the "shares" shall be construed as a reference to the A1 Shares and/or to the A2 Shares and/or to the A3 Shares and/or to the B Shares, depending on the context and as applicable. The same construction applies to any reference made hereinafter to the "partners" of the Company. The A1 Partners, the A2 Partners and the A3 Partners are hereinafter collectively referred to as the "A Partners".

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners.

Art. 6. Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of partners (ii) representing three quarters of the share capital at least, including (iii) the approval of all A Partners in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. Subject to the following provisions of these articles of incorporation, the Company's shares are freely transferable among partners. Notwithstanding anything to the contrary in these articles of incorporation, any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by partners representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several partners, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

In addition to the above-mentioned prior approval, the Company will only recognize a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if, insofar as may be required by the Shareholders' Agreement, such transfer is in compliance with the Shareholders' Agreement and the following provisions of the articles of incorporation.

Art. 9.1. Unless it is (i) a transfer of shares permitted by this article 9.1 or the Shareholders' Agreement or (ii) a transfer made with the prior written consent of all of the other partners (each being a "Permitted Transfer"), no partner shall (a) sell, transfer, dispose of or otherwise deal with any right or interest in any shares (including the grant of any option over or in respect of any shares); (b) create or permit to exist any pledge, mortgage, lien, fixed or floating charge or other encumbrance over any shares or any interest in any shares; or (c) enter into any agreement with any person who is not a partner in respect of the votes attached to any shares.

Art. 9.2. Subject to article 9.7 below, no Partner may transfer any shares prior to 23 July 2012 (the "ACQUISITION PERIOD") except for a Permitted Transfer as defined in article 9.1.

Art. 9.3. Following the end of the Acquisition Period, no partner may transfer its shares to a third party other than a professional investor (including, but not limited to, pension funds, insurance companies, mutual insurance companies, investment funds, banks and credit institutions), as may be approved by the partners with the prior unanimous vote of the A1 Manager, the A2 managers, the A3 Manager and the B Manager in accordance with the Shareholders' Agreement (the "Qualified Third Party"), and (i) no transfer to a third party which is not a Qualified Third Party, nor (ii) any single transfer to more than one Qualified Third Party shall be permitted.

Art. 9.4. No partner may transfer its shares in accordance with the provisions of this article 9.4 at any time when it is a Defaulting Partner (as defined in article 11.1 below) or while a Deadlock (as defined in article 31 below) is subsisting, unless it is a transfer made in accordance with the provisions of articles 11.1 - 11.13 or articles 13.1 - 13.6 of these articles of incorporation respectively.

Art. 9.5. No partner may transfer any shares unless it (the "Selling Partner") transfers all (and not some only) of its shares and any investor loans granted by it in accordance with the Shareholders' Agreement (the "Seller's Shares") to the same person.

Art. 9.6. Days, other than a Saturday or Sunday or public holiday in the Grand-Duchy of Luxembourg, on which banks generally are open in Luxembourg for general commercial business are hereinafter referred to as "Business Days". At least 10 Business Days before a Selling Partner makes any transfer of the Seller's Shares to a Qualified Third Party, it shall give a written notice (the "Transfer Notice") to the Company and to the other partners setting out (i) the number of Seller's Shares which the Selling Partner is proposing to sell, (ii) the identity and address of the Qualified Third Party to whom the Selling Partner proposes to sell the Seller's Shares, and (iii) the proposed terms and conditions of the proposed sale of the Seller's Shares, including the proposed price per Seller's Share.

Art. 9.7. Each partner (the "Transferor") is free to transfer its Seller's Shares to any member of its own Wholly-Owned Group at any time, where Wholly-Owned Group means in relation to such partner (i) the partner, (ii) any other undertaking in which it (or persons acting on its behalf) for the time being directly or indirectly holds or controls 100% of the voting rights exercisable at general meetings of the members of that undertaking on all, or substantially all, matters, (iii) any undertaking holding or controlling for the time being directly or indirectly 100% of the voting rights exercisable at general meetings of the members of that partner (a "Holding Company") on all, or substantially all, matters, and (iv) any other undertaking in which a Holding Company for the time being directly or indirectly holds or controls 100% of the

voting rights exercisable at general meetings of the members of that undertaking (a "Wholly-Owned Subsidiary") on all, or substantially all, matters.

If the Transferor transfers its Seller's Shares to a member of its Wholly-Owned Group (the "Transferee") pursuant to this article 9.7 then (i) the Transferor shall procure that, if the Transferee ceases or proposes to cease to be a member of the Transferor's Wholly-Owned Group, the Transferee shall immediately transfer all of its interest in any Seller's Shares to the Transferor or to another member of the Transferor's Wholly-Owned Group and (ii) the provisions of articles 12.1 - 12.2 below shall apply.

Art. 9.8. Until 23 July 2015, no shares shall be transferred unless the transferee of such shares has become a party to the Shareholders' Agreement whereby it accepts all rights and obligations under the Shareholders' Agreement.

The provisions of this article 9.8 shall also apply in the event of a Permitted Transfer or a transfer to a member of a Wholly-Owned Group.

Art. 10. If a Triggering Event (as defined in article 11.1 of these articles of incorporation) occurs, then the board of managers shall (in addition to any other available right) be entitled by notice to the Affected Partner (as defined in article 11.1 below) to require that the Affected Partner shall promptly give a notice to the Company and the board of managers, which shall convene a general meeting of the partners deciding on the removal of the manager which has been appointed following the proposal of the class of shares which the Affected Partner holds. If the Affected Partner fails to give such a notice, the general meeting of the partners shall decide on the removal of the relevant manager (such removal to take effect from the date of the general meeting of the partners' resolution to remove). The Affected Partner shall indemnify the Company against any liability arising from a removal of that manager.

Art. 11.1. It is a "Triggering Event" in relation to a partner (the "Affected Partner") if (i) a court of competent jurisdiction makes an order or a resolution is passed, for the dissolution, liquidation or administration (whether out of court or otherwise) of that partner (otherwise than in the course of a reorganisation or restructuring, or (ii) any person takes any step whether out of court or otherwise to appoint a liquidator, manager, receiver, administrator (whether out of court or otherwise), administrative receiver or other similar officer in respect of any assets which include the shares held by that partner or any Wholly-Owned Subsidiary of it; or (iii) that partner convenes a meeting of its creditors or makes or proposes any arrangement or composition with, or any assignment for the benefit of, its creditors; or (iv) it (or a member of its Wholly-Owned Group) commits a breach of the Shareholders' Agreement which is material to the Company and/or the ongoing relationship between the partners (a "Material Default"), which remains unremedied thirty (30) Business Days following the service of a notice (the "Default Notice") upon such partner (the "Defaulting Partner") in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement, and which the other Partners treat as a Triggering Event. The remaining provisions of these articles 11.1 - 11.10 shall apply on the occurrence of a Triggering Event in relation to a partner.

Art. 11.2. If a Triggering Event occurs (other than as provided in article 11.1 (iv) of these articles of incorporation), the Affected Partner shall promptly notify the other partners (the "Non-Affected Partners") and the Company of such Triggering Event.

Art. 11.3. Each Non-Affected Partner shall be entitled to give notice to the Affected Partner within 12 Business Days of the date of the notice given in accordance with article 11.2 (or of the date on which the Non-Affected Partner becomes aware of the Triggering Event if the Affected Partner fails to give notice in accordance with article 11.2) or, in the case of an event described in article 11.1 (iv) within 12 Business Days of the end of the relevant period specified in article 11.1 (iv). The notice under this article 11.3 shall specify that the Non-Affected Partner (i) is considering exercising its rights under the remaining provisions of this article 11 and (ii) requests that the Fair Price of the shares be determined in accordance with articles 13.1 - 13.6.

Art. 11.4. After determination of the Fair Price in accordance with article 13, any Non-Affected Partner (whether or not it gave notice under article 11) shall be entitled to give notice to the Company (within 17 Business Days of the date of the Certificate referred to in article 13.4) that they wish to instigate the right to purchase procedure provided by articles 11.1 - 11.10 of these articles of incorporation.

Art. 11.5. Within 5 Business Days of receipt of the notice under article 11.4, the Company shall (i) give notice to the Affected Partner of this fact; and (ii) give notice (a "Right to Purchase Notice") to each of the Non-Affected Partners of their right to purchase the shares and any investor loans granted by the Affected Partner to the Company in accordance with the Shareholders' Agreement (the "Affected Securities") (a) at the Fair Price if the Triggering Event is not a Material Default or (b) at an amount equal to 75% of the Fair Price if the Triggering Event is a Material Default, in each case pro rata to their Equity Proportions (as defined in article 29.1 and as nearly as may be) as at the close of business on the date prior to the date of the Right to Purchase Notice.

Art. 11.6. The Right to Purchase Notice shall (i) specify the number of Affected Securities that are offered to each of the Non-Affected Partners and the price per share and any investor loans granted to the Company in accordance with the Shareholders' Agreement (or, if the Triggering Event is a Material Default, an amount equal 75% of the Fair Price as referred to in article 11.5 (ii)), at which the Affected Securities are offered, (ii) be expressed to be open for acceptance for 25 Business Days from the date of service of the Right to Purchase Notice (the "Right to Purchase Period"), (iii) be

irrevocable except as set out in article 11.7, (iv) be subject to no other terms other than as set out in article 12 below, and (v) be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 11.7. Any Non-Affected Partner may, at any time before the expiry of the Right to Purchase Period, serve a written notice upon the Company (i) stating its desire to purchase all or any of the Affected Securities offered to it on the terms set out in article 11.6 and (ii) if it wishes to purchase Affected Securities in excess of its pro rata entitlement (its "Entitlement"), specifying the number of Affected Securities in excess of its Entitlement that it is prepared to purchase. If any Non-Affected Partner fails to serve a notice before the expiry of the Right to Purchase Period, it shall be deemed to have declined the offer constituted by the Right to Purchase Notice. A notice served pursuant to article 11.7 shall be irrevocable without the written consent of the Affected Partner.

Art. 11.8. If and to the extent that any Non-Affected Partner has applied for less than its Entitlement (i) the excess shall be allocated to each Non-Affected Partner wishing to purchase Affected Securities in excess of its Entitlement, in proportion to the Equity Proportions (as defined in article 29.1 of these articles of incorporation) of the Non-Affected Partners who have applied for any part of such excess as at the close of business on the date prior to the date of the Right to Purchase Notice (provided that any allocation made under this article shall be made so as not to result in any Non-Affected Partner being allocated more Affected Securities than it wishes to purchase); and (ii) any excess Affected Securities shall continue to be allocated on this basis until either all the Affected Securities have been allocated or all requests for extra Affected Securities have been satisfied.

Art. 11.9. The Affected Party shall be bound to sell and the relevant Non-Affected Partners shall be bound to buy such of the Affected Securities that have been allocated to them pursuant to this article (i) at the Fair Price (or, if the Triggering Event is a Material Default, at an amount equal to 75% of the Fair Price); and (ii) within 12 Business Days of allocation of the Affected Securities and otherwise on the terms of article 12 below.

Art. 11.10. For the avoidance of doubt, if and to the extent that all requests for Affected Securities have been satisfied and there remain any excess Affected Securities that have not been allocated to the Non-Affected Partners pursuant to this article, then (i) the Affected Partner shall remain the holder of such unallocated Affected Securities; and (ii) the Non-Affected Partners shall not be entitled to serve a further Right to Purchase Notice in respect of the Affected Securities for a period of 3 months after the end of the Right to Purchase Period, and then only by serving a further Right to Purchase Notice and otherwise complying with article 11.1 - 11.10.

Art. 12.1. Any share transfer pursuant to articles 9.1 - 9.8 or articles 11.1 - 11.10 of these articles of incorporation shall be on the following terms:

The Seller's Securities shall be sold free from all liens, charges and encumbrances and third party rights, together with all rights of any nature attaching to them including all rights to any dividends or other distributions declared, paid or made after the date of the Relevant Notice (as defined in article 12.2).

With effect from the completion date of the transfer the Buyer shall (i) take an assignment of, or make available equivalent finance in place of, the Outgoing Party's Loans (as defined in article 12.2) in the Sale Proportion (as defined in article 12.2) and (ii) assume any obligations of the Seller (and any member of its group) (in each case in the Sale Proportion) under, and shall ensure the release of, any guarantees, indemnities, letters of comfort and/or counter-indemnities to third parties in relation to the business of the Company's Group (as defined in article 12.2). This is without prejudice to the right of the Buyer(s) to receive a contribution from the Seller and any member of its group for its share of any claims attributable to any liabilities arising in respect of the period before the completion date.

The Seller shall deliver to the Buyer(s) duly executed transfer(s) in favour of the Buyer(s), or as it or they may direct, together with, if appropriate, a certified copy of any authority under which such transfer(s) is/are executed and, against delivery of the transfer(s), the Buyer(s) shall pay the consideration for the Seller's Securities (in the Sale Proportion) to the Seller in cleared funds for value on the completion date.

The partners (insofar as they are able) and the Company shall ensure that the relevant transfer or transfers are registered in the name(s) of the Buyer(s) or as it or they may direct.

The Seller shall do all such other things and execute all other documents (including any deed) as the Buyer(s) may reasonably request to give effect to the sale and purchase of the Seller's Securities.

The Seller shall ensure that the board member appointed by it resign and the resignation(s) take effect without any liability on the Company for compensation for loss of office or otherwise.

If any Buyer is not a party to the Shareholders' Agreement it shall become a party to the Shareholders' Agreement and assume its rights and obligations thereunder.

The transfer terms of the foregoing paragraphs of this article 12.1 (except for article 12.1 paragraph 3) shall also apply to any intra-group transfer referred to in articles 9.1 - 9.8 on the basis that references to the Buyer(s) shall be deemed to be references to the Transferee and references to the Seller shall be deemed to be references to the Transferor.

Art. 12.2. For the purposes of articles 9.1 - 11.10 and for the purpose of articles making reference to this article 12.2: "Buyer(s)" means the Non-Affected Partners, the Transferee or a Qualified Third Party (as the case may be) acquiring the Seller's Securities.

"Group" means in relation to the Company, the Company and its subsidiaries for the time being;

"Outgoing Party's Loans" means any loans being owed at that time from any member of the Company's Group to the Seller or any member of its group other than pursuant to any investor loans granted to the Company in accordance with the Shareholders Agreement (as the case may be).

"Relevant Notice" means the relevant Transfer Notice, Right to Purchase Notice or other equivalent notice (as the case may be).

"Sale Proportion" means the proportion which (i) the Seller's Securities to be transferred to the Buyer (or, where more than one, to each Buyer) bears to (ii) the number of Seller's Securities held by the Seller prior to the transfer;

"Seller" means the Selling Partner, the Transferor or the Affected Partner (as the case may be).

"Seller's Securities" means the Seller's shares or the Affected Securities (as the case may be).

Art. 13.1. The price for the sale and purchase of any shares transferred under article 11 or article 31 of these articles of incorporation shall be a fair and reasonable price (the "Fair Price"), determined in accordance with the provisions of the articles 13.2 - 13.6.

Art. 13.2. The Fair Price for any shares under article 11 shall be determined as at the following date (the "Valuation Date") (i) in the case of a Triggering Event (other than a Material Default which is a Triggering Event under article 11.1 (iv)), the date of notification by the Affected Partner (or the date on which the Non-Affected Partner becomes aware of the Triggering Event if the Affected Partner fails to give notice in accordance with article 11.2); or (ii) in the case of a Material Default which is a Triggering Event under Article 11.1 (iv), the date which is the end of the relevant period specified in article 11.1.

Art. 13.3. The Fair Price shall be determined by the board of managers in accordance with article 18 (where the manager which has been appointed following the proposal of the class of shares which the Affected Partner holds, as applicable shall, notwithstanding the provisions of article 10, be entitled to vote) (within 25 Business Days of the Valuation Date), failing which the Fair Price shall be determined by an expert in accordance with Article 1592 of the Luxembourg Civil Code and more particularly in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement.

Art. 13.4. The expert to be appointed further to article 13.3 of these articles of incorporation (the "Expert") shall be such internationally recognised firm of investment bankers as the board of managers may decide or, if all the partners disagree with the Expert as so decided by the board of managers (such disagreement to be notified to the board of managers and the Company in writing within 5 Business Days of the board's decision), such internationally recognised firm of investment bankers, independent of all of the partners, as the International Centre for Expertise of the International Chamber of Commerce shall appoint at the request of any partner. The Expert shall act as an expert and not as an arbitrator and its decision, which shall be incorporated in a certificate (the "Certificate"), a copy of which will be provided to each of the partners and the Company, which shall be final and binding on the partners and the Company and not subject to appeal to any court or tribunal on any basis whatsoever and the partners and the Company must comply with the Expert's decision. The Expert's fees and expenses shall be borne by the Company.

Art. 13.5. The Expert shall exercise its independent professional judgment in arriving at a determination of the Fair Price (which shall be expressed in euros) of any shares valued by (i) assessing the historical and projected financial performance of the Company, (ii) applying generally accepted methodologies for valuing the Company, including discounted cash flow analysis, comparisons with any similar companies whose shares are traded on any stock exchange and comparisons with any publicly disclosed sales of similar companies or significant pools of similar assets, and (iii) such other valuation methods as the Expert shall consider to be appropriate in the circumstances.

Art. 13.6. The Expert shall determine the Fair Price of such shares (i) by valuing the Company on a going concern basis for an arms' length sale between a willing buyer and a willing seller and on the assumption that the subject matter of the valuation is exposed to an open market; (ii) by valuing such shares by reference to the value of the Company as a whole (and therefore without regard to the size of any relevant holding); (iii) making no allowances for any expenses that might be incurred in connection with the issue, sale or purchase of such shares; (iv) in the case of the issue of new shares (a) without regard to the size of the issue of new shares and that the proceeds of the issue of such shares have been received and (iii) without any discount which would normally be taken into account in the case of a rights issue by a listed company; and (v) in the case of a sale and purchase of Shares following a Triggering Event, taking into account the likely effect on the Company's business of the loss of the Affected Partner as a partner in the Company and taking into account the impact (if applicable) of the Material Default in question on the business of the Company and on the value of such shares.

The Fair Price of such shares may also reflect any other factors suggested by a partner or the Company which the Expert reasonably believes should be taken into account. The Expert shall have access to all accounting records or other relevant documents of the Company which it requests for the purposes of its determination, subject to any existing confidentiality provisions.

Art. 14. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 15. The Company is managed by a board of managers composed of one manager of class A1 (the "A1 Manager"), one manager of class A2 (the "A2 Manager"), one manager of class A3 (the "A3 Manager") and one manager of class B (the "B Manager"), who need not be partners.

The A1 Manager shall be elected from a list of candidates proposed by the A1 Partners, the A2 Manager shall be elected from a list of candidates proposed by the A2 Partners, the A3 Manager shall be elected from a list of candidates proposed by the A3 Partners and the B Manager shall be elected from a list of candidates proposed by the general meeting of shareholders in accordance with the Shareholders' Agreement. The list of candidates proposed by each class of partners shall be determined by a simple majority vote of the partners of that class of shares. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(-es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

Any reference made hereinafter to the "managers" shall be construed as a reference to the A1 Managers and/or the A2 Manager and/or the A3 Manager and/or the B Manager, depending on the context and as applicable.

Art. 16. In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of the A1 Manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorisation.

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to any manager, officer, or other agent, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

Art. 17. The board of managers may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman, appointed with a majority of two thirds of the members of the board of managers. The initial chairman shall be the class A1 manager. The board of managers may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least ten (10) Business Days prior to date of the meeting (except for an adjourned meeting, in which case the notice shall be given at least 5 Business Days in advance) unless all members of the board of managers (or their proxies, as the case may be) approve a shorter notice period. Any such notice shall include an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting and shall, wherever practicable, be accompanied by copies of any relevant papers. If any matter is not identified in reasonable detail, the board of managers shall not decide on it unless all of the board of managers (or their proxies, as the case may be) agree in writing. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by such means shall be deemed to take place where it is convened to be held or (if no manager is present in that place) where the largest group of those participating is assembled, or, if there is no such group, where the chairman of the meeting is.

The board of managers can deliberate or act validly only if all managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If such a quorum is not present within 30 minutes from the time appointed for the meeting or if during the meeting such a quorum is no longer present, the meeting shall be adjourned for 5 Business Days to the same place and time and at that adjourned meeting any two managers present or represented shall be a quorum. At least 2

Business Days' notice of the adjourned meeting will be given to each of the managers, and any such notice will be given in the same manner and specifying the same agenda as for the original meeting.

Art. 18. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting; in case of tied votes, the chairman shall have a casting vote. Notwithstanding the foregoing, the following decisions (the "Board Major Decisions") require the unanimous approval of all managers of the Company, subject to and in accordance with applicable law:

- (i) approving any member of the Company's Group statutory accounts;
- (ii) approving any change in the Accounting Principles of any member of the Company's Group and/or any change in the end of the Financial Year of any member of the Company's Group;
- (iii) any proceeding (except for a voluntary liquidation) seeking administration (whether out of court or otherwise), reorganisation, readjustment or other relief under any bankruptcy, insolvency or similar law in relation to the Company or any member of the Company's Group or the consent by the Company or any member of the Company's Group to a decree or order for relief or any filing of a petition, application or document under such law or to the appointment of a trustee, receiver, administrator (whether out of court or otherwise) or liquidator;
- (iv) the appointment or removal of any member of the Company's Group auditors;
- (v) changing the issued share capital of any member of the Company's Group;
- (vi) the Company or a member of the Company's Group entering into (or terminating) any material partnership, joint venture or profit-sharing agreement;
- (vii) appointing or removing a third party project manager other than the B Shareholder and/or the CIBEE REIM Limited, a Mauritius private company limited by shares;
- (viii) any member of the Company's Group acquiring or disposing of an Asset and approving any transaction appraisal further to the relevant development management agreement or fund management agreement, as the case may be;
- (ix) any member of the Company's Group declaring or paying any dividend or distribution;
- (x) decisions relating to the conduct (including the settlement) of any legal proceedings to which the Company or any member of the Company's Group is a party where there is a potential liability or claim of more than fifty thousand euro (EUR 50,000.-);
- (xi) creating any mortgage, charge, encumbrance or other security interest of any nature in respect of all or any material part of the Company's or any member of the Company's Group undertaking, property or assets;
- (xii) the Company or any member of the Company's Group guaranteeing any obligation of a third party other than a member of the Company's Group.
- (xiii) the Company or any member of the Company's Group incurring any capital expenditure in respect of any item or project if that expenditure exceeds by 10% or more the amount contemplated for that item or project in the applicable business plan;
- (xiv) in connection with the Assets (i) the termination, lease, tenancy or licence and (ii) entering into, varying, terminating (or serving any notice to terminate) or surrendering (or accepting any surrender of) any lease or tenancy of any Asset, except, in each case, to the extent contemplated for that Asset in the applicable business plan;
- (xv) adopting any business plan;
- (xvi) any decision to terminate a development management agreement or an asset management agreement;
- (xvii) any decision to terminate a fund management agreement;
- (xviii) the Company or any member of the Company's Group entering into any contract, liability or commitment relating to an Asset or portfolio of Assets which is outside the Investment Criteria (meaning that any single Asset or portfolio of Assets shall not be acquired unless the board reasonably believes that such acquisition should generate a leveraged IRR of at least 35%); and
- (xix) the determination of the Fair Price according to article 13.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 19. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 20. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 21. Subject to the provisions of the Shareholders' Agreement, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Supervision of the company

Art. 22. The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditors, which need not be shareholders. The general meeting of shareholders may appoint one or more statutory auditor(s) and determines the term of its (their) office. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the general meeting of shareholders will appoint one or more statutory auditor(s).

If the Company exceeds the limits of two of the three criteria determined by article 35 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings for a period as set out by article 36 of the same, the institution of statutory auditor(s), if any, is suppressed and one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprise) chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises will be designated by the general meeting of shareholders, which fixes their number and the term of their office.

E. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 23. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

The quorum at each general meeting of partners shall be duly authorised representatives of partners holding, in aggregate, not less than 50% in number of the Shares, provided that at least two A-Partners are present or represented at that meeting and the notice of meeting shall set out an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed (unless the partners agree otherwise).

Art. 24. The general meeting of partners is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of incorporation. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are (i) adopted by partners owning more than half of the share capital and (ii) adopted by at least two A-Partners.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of partners, (ii) representing three quarters of the share capital at least, including (iii) the approval of all A Partners.

In addition to the majority requirement of these articles of incorporation and subject to and in accordance with applicable law, the following decisions require the approval of all A Partners (the "Partners' Major Decisions"):

- (i) the appointment or removal of the Company's auditors;
- (ii) the approval of the Company's statutory accounts;
- (iii) any proposal to wind up the Company or other proceeding seeking liquidation;
- (iv) changing the issued share capital of the Company; and
- (v) approving the sale of the entire issued share capital of the Company to a single Qualified Third Party;
- (vi) the Company declaring or paying any dividend or distribution.

Art. 25. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of partners" shall be construed as a reference to the sole partner, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of partners shall be exercised by the sole partner.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 26. The Company's financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 27. Each year on 31st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 28. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners in accordance with the Shareholders' Agreement and the following articles 29.1 - 29.6.

Art. 29. 1 In these articles 29.1 - 29.6 and for the purpose of articles making reference to this article 29.1:

(i) "Asset" means each diversified property portfolio and selected single real estate assets located in Mauritius and the Seychelles Islands, together with any other geographic area as unanimously agreed by the board of managers in which the Company has directly or indirectly invested, and which is held and/or developed by a direct or indirect subsidiary of the Company.

(ii) "B Shares Dividend" means any amount distributed to the B Partner in accordance with article 29.3 (ii).

(iii) "B-Escrow Account" means an account set up with a Luxembourg bank into which the balance of the B Shares Dividend shall be deposited preceding any distribution in accordance with the Shareholders' Agreement.

(iv) "Equity Proportion" means the proportion which (i) the equity of that partner (in the form of (i) shares and any investor loans granted to the Company by the respective partner) bears to (ii) the aggregate of the equity of all of the partners (in the form of shares and any investor loans granted to the Company by the respective partners), save that, if the expression Equity Proportion is used in the context of some (but not all) of the partners it shall mean the proportion which (i) the equity of that partner bears to (ii) the aggregate of the equity of those particular partner.

(v) "IRR" means the internal rate of return (as using the IRR function of Microsoft Excel) which shall be calculated for a given period of time by the following steps:

(a) the date and amount of the investment made by the partners and CIEL INVESTMENT LIMITED, a company incorporated under the law of Mauritius (the "Local Investor"), through CIBEE Fund (Mauritius) Limited, a company incorporated under the laws of Mauritius (the "Top Company"), as equity or loans, by way of capital increase, subscription of shares, profit participating loans, any investor loans granted or any other equity or debt instrument (the "Investments"), shall be determined;

(b) the date and aggregate of all net amounts paid directly by the relevant company(-ies) holding an Asset to the Top Company (including but not limited to interests, dividends and liquidation proceeds) (the "Net Proceeds"), it being specified that for the calculation of such IRR, the net proceeds arising from the sale of a company holding an Asset by the Top Company or from the sale of the Asset in question by the relevant company holding an Asset shall be equally considered as Net Proceeds; and

(c) the partners and the Local Investor shall be deemed to have received an IRR of X% when the shareholders and the Local Investor (as a whole) have received Net Proceeds in an amount such that (i) the present value of the Investments equals the present value of the Net Proceeds, using a discount rate of X% in determining the present value on a quarterly basis.

(vi) "Working Capital" means any cost incurred by the partners and/or the Local Investor in relation to the Company and its Group (as defined in article 12.2), which is not allocated to an Asset.

Art. 29.2. For each Asset, the IRR arising from such Asset (including a proportional amount of Working Capital calculated by reference to the equity invested to date) (the "Asset IRR") will be determined from time to time based on the cash proceeds available for the distribution from the Asset, it being specified (i) that the sale of the Asset in question or the sale of the company holding such Asset shall equally be considered as disposals, and (ii) that for the purpose of article 29.2 of these articles of incorporation, the sale of an Asset or the sale of the shares of a company holding such Asset to a company of its Group shall not be considered as a disposal.

Art. 29.3. Subject to article 28, for any given net proceeds arising from a disposal of Asset (the "Net Asset Proceeds"), the partners agree that the Company shall distribute the maximum legally distributable portion of such Net Asset Proceeds in the following manner:

(i) to the A Partners in their respective Equity Proportions in the following order:

(a) amounts due as accrued interest under the terms of any investor loans granted to the Company in accordance with the Shareholders' Agreement relating to the disposed Asset until all such amounts have been paid in full; then

(b) the redemption price of any investor loans granted to the Company by one of its partners in accordance with the Shareholders' Agreement relating to the disposed Asset as determined and the principal amounts of any investor loans granted to the Company in accordance with the Shareholders' Agreement relating to the disposed Asset until all such amounts have been paid in full; then

(c) by way of a dividend or distribution of share premium or other distributable reserves, if any, or repayment of capital by virtue of a share redemption or a capital reduction in accordance with these articles of incorporation and the Law;

(ii) then any remaining balance shall be distributed as follows:

(a) until the A-Partners have received sums equating to an Asset IRR of 15%, the B Shares Dividend will be nil, and 100% of the Net Asset Proceeds will be distributed to the A Partners pro rata in accordance with their Equity Proportions;

(b) in relation to Net Asset Proceeds equating to an Asset IRR between 15% and 25%, the B Partner will be entitled to receive a B Shares Dividend equal to 10% of the Net Asset Proceeds in excess of an Asset IRR of 15% up to an Asset IRR of 25%, the remaining 90% of such Net Asset Proceeds being distributed to the A Partners and among the A Partners pro rata in accordance with their Equity Proportions;

(c) in relation to Net Asset Proceeds equating to an Asset IRR between 25% and 35%, the B Partner will be entitled to receive a B Shares Dividend equal to 15% of the Net Asset Proceeds in excess of an Asset IRR of 25% up to an Asset IRR of 35%, the remaining 85% of such Net Asset Proceeds being distributed to the A Partners and among the A Partners pro rata in accordance with their Equity Proportions;

(d) in relation to Net Asset Proceeds equating to an Asset IRR between 35% and 50%, the B Partner will be entitled to receive a B Shares Dividend equal to 20% of the Net Asset Proceeds in excess of an Asset IRR of 35% up to an Asset IRR of 50%, the remaining 80% of such Net Asset Proceeds being distributed to the A Partners and among the A Partners pro rata in accordance with their Equity Proportions; and

(e) in relation to the Net Asset Proceeds above an IRR of 50%, the B Partner will be entitled to receive a B Shares Dividend equal to 25% of the Net Asset Proceeds in excess of an Asset IRR of 50%, the remaining 75% of such Net Asset Proceeds being distributed to the A Partners and among the A Partners pro rata in accordance with their Equity Proportions.

(iii) Notwithstanding the provisions of article 29.3 (ii), upon distributing the Net Asset Proceeds of the relevant Asset disposal, the Company shall only distribute to the B Partner a sum equal to 50% of the B Shares Dividend (the "Released B Shares Dividend"). The Company shall procure that the balance of the B Shares Dividend is paid into the B-Escrow Account.

Art. 29.4. Upon the final disposal of each Asset the cumulative global IRR shall be calculated in relation to all the Assets that have been fully disposed of to date (the "Global IRR"). Once all the Assets have been disposed of, the final IRR shall be calculated (the "Final IRR") in accordance with the terms of the Shareholders' Agreement and the partners shall take any actions provided for by the Shareholders' Agreement in this respect.

In the event that the Final IRR is at least 25%, the B Partner shall be entitled to receive from the Company the balance of sums credited to the B-Escrow Account (the "Final B Shares Dividend").

Art. 29.5. No distribution shall be made to any A Partner in accordance with the provisions of these articles 29.1 - 29.5 at any time when it is a Defaulting Partner. Any amount which would have been distributed to an A Partner but for the operation of this article shall be retained by the Company until such time as the relevant A Partner is no longer a Defaulting Partner (as the case may be), whereupon the Company shall distribute the relevant amount to that A Partner.

Art. 29.6. Any amount contributed to the share premium account of the Company may be reimbursed to the partners, subject to and in accordance with the provisions of (i) the Shareholders' Agreement, (ii) these articles of incorporation relating to distributions by the Company and (iii) mandatory provisions of Luxembourg law.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 30. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in accordance with the provisions of article 29.

Art. 31. Upon the occurrence of any deadlock in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement which cannot be resolved (each a "Deadlock") within 25 Business Days of its referral to the partners any partner may give notice (a "Warning Notice").

If the Deadlock cannot be resolved within a further 30 Business Days' period after service of a Warning Notice, then any A Partner (the "Disaffected Partner") may give notice to the other A Partners that it wishes to terminate the joint venture and to sell its A Shares in and any investor loans granted by it to the Company. On receipt of the notice, the partners shall negotiate with each other in good faith and co-operate with a view to achieving the sale of the Disaffected Partner's A Shares and any investor loans granted by any such partner by one of the following methods (or a combination of them) or resolving the Deadlock in another manner acceptable to the partners and to the Local Investor. The methods are:

(i) the purchase by the Company of the Disaffected Partner's A Shares (with a view to redeeming such A Shares within a maximum of 5 Business Days) and any investor loans granted by the respective A Partner on terms acceptable to the partners and for a price equal to the Fair Price (provided that such purchase by the Company can lawfully be made, is in the corporate interest of the Company and is financially practicable, the Company having sufficient funds available in this respect), within 30 Business Days of the notice given by the Disaffected Partner, failing which the procedure set out in this paragraph (i) shall be deemed unsuccessful; or

(ii) only in the event that the method described in paragraph (i) above has not been carried out successfully, the purchase by one or more of the other A Partners of the Disaffected Partner's A Shares and any investor loans granted to the Company by the respective A Partner, provided that (a) in the event that more than one A Partner notify in writing the Company of their intention to purchase the Disaffected Partner's A-Shares and any investor loans granted to the Company by the respective A-Partner (the "Deadlock Purchase Notice"), then all but not less than all of the Disaffected Partner's A-Shares and any investor loans granted by the respective A Partners shall be sold to the A Partner offering the highest price, (b) the Disaffected Partner shall not be entitled to refuse to sell its A Shares in the event that the purchase price mentioned in the Deadlock Purchase Notice is at least equal to the Fair Price, and (c) in such event the sale and purchase of the Disaffected Partner's A-Shares and investor loans granted by the respective A Partner shall be completed within 30 Business Days of the relevant A Partner's Deadlock Purchase Notice, failing which the procedure set out in this paragraph (ii) shall be deemed unsuccessful; or

(iii) only in the event that the method described in paragraph (ii) above has not been carried out successfully, the purchase by one or more Qualified Third Party of the Disaffected Partner's A Shares and any investor loans granted to the Company by the respective A Partner(s) at least equal to the Fair Price, within 30 Business Days past the date on

which the method described in paragraph (ii) above has been deemed unsuccessful, failing which the procedure set out in this paragraph (iii) shall be deemed unsuccessful;

(iv) only in the event that the method described in paragraph (iii) above has not been carried out successfully, the sale of the whole of the issued share capital of the Company to a third party at least equal to the Fair Price within 30 Business Days past the date on which the method described in paragraph (iii) above has been deemed unsuccessful, failing which the procedure set out in this paragraph (iv) shall be deemed unsuccessful; or

(v) only in the event that the method described in paragraph (iv) above has not been carried out successfully, the winding-up of the Company in accordance with article 30 which shall take place automatically on the 30th Business Day following the date on which the method described in paragraph (iv) above has been deemed unsuccessful.

H. Final clause - Applicable law

Art. 32. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law. Where any matter contained in these articles conflicts with the provisions of any shareholders' agreement, such shareholders' agreement shall prevail inter partes and to the extent permitted by Luxembourg law."

Seventh Resolution

The general meeting of partners decides to revoke the current manager of the Company, DMC S.à r.l., and to grant it discharge for the exercise of its mandate.

Eighth Resolution

The general meeting of partners decides to appoint the following persons with immediate effect as managers of the Company for an unlimited period:

(i) Mr Geoffroy t'Serstevens, born in Namur, Belgium on 2 November 1980, with professional address at 6-A route de Treves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg is appointed A1 Manager;

(ii) "Cèdre Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 22, rue Marie-Adélaïde in L-2128 Luxembourg and whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending is appointed A2 Manager;

(iii) Mr Andrew Pettit, born on 7 March 1968 in Cleethorpes, United Kingdom, residing at 20 Basildon Court, 28 Devonshire Street, London W1G 6PP, United Kingdom is appointed A3 Manager; and

(iv) Mr Jean-Pierre Dalais, born in Curepipe (Mauritius) on 1 April 1964, residing at King George VI avenue, Floreal, Mauritius is appointed B Manager.

Ninth Resolution

The general meeting of partners decides to transfer the registered office of the Company from 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg to 412F, route d'Esch, L-1330 Luxembourg with effect as of today.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said proxy holder of the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"CIBEE Reim Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.169, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Raphaëla SAVELSBURG, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 décembre 2008.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est le seul associé de "CIBEE S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.170, constituée selon acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1902, page 91279, le 2 août 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute notification, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision de créer une nouvelle catégorie de parts sociales dénommée les "Parts Sociales B" et de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes en Parts Sociales B.

2. Décision de créer de nouvelles catégories de parts sociales dénommées les "Parts Sociales A1", les "Parts Sociales A2" et les "Parts Sociales A3".

3. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, lesquelles seront souscrites comme suit:

- quatre-vingt mille trois cent soixante-dix (80.370) Parts Sociales A1, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront souscrites par AERIUM Indian Ocean S.A. (anciennement Chester St James Holding Luxembourg S.A), une société anonyme, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.404, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, pour le prix de quatre-vingt mille trois cent soixante-dix euros (EUR 80.370,-) qui sera entièrement alloué au capital social;

- seize mille soixante-cinq (16.065) Parts Sociales A2, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront souscrites par Cèdre Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, non encore enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, pour le prix de seize mille soixante-cinq euros (EUR 16.065,-) qui sera entièrement alloué au capital social; et

- seize mille soixante-cinq (16.065) Parts Sociales A3, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront souscrites par RCP 9 (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.013, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, pour le prix de seize mille soixante-cinq euros (EUR 16.065,-) qui sera entièrement alloué au capital social.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

5. Modification de l'autorisation statutaire de signer pour la Société.

6. Décision de modifier complètement les statuts de la Société.

7. Décision de révoquer DMC S.à r.l. comme gérant de la Société.

8. Décision de nommer de nouveaux gérants de la Société.

9. Décision de transférer le siège social de la Société.

10. Divers.

Puis, l'assemblée générale des associés, après délibération, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales dénommée les "Parts Sociales B" et de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en Parts Sociales B.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de créer trois nouvelles catégories de parts sociales dénommées les "Parts Sociales A1", les "Parts Sociales A2" et les "Parts Sociales A3".

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de cent douze mille cinq cents (112.500) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, lesquelles seront souscrites comme suit:

- quatre-vingt mille trois cent soixante-dix (80.370) Parts Sociales A1, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront souscrites par "AERIUM Indian Ocean S.A. " (anciennement Chester St James Holding Luxembourg S.A), une société anonyme, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.404, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, pour le prix de quatre-vingt mille trois cent soixante-dix euros (EUR 80.370,-);

- seize mille soixante-cinq (16.065) Parts Sociales A2, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront souscrites par "Cèdre Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, non encore enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, pour le prix de seize mille soixante-cinq euros (EUR 16.065,-); et

- seize mille soixante-cinq (16.065) Parts Sociales A3, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront souscrites par "RCP 9 (Lux) S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.013, ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, pour le prix de seize mille soixante-cinq euros (EUR 16.065,-).

Les parts sociales ainsi souscrites par AERIUM Indian Ocean S.A., prénommée, Cèdre Holding S.à r.l., prénommée et RCP 9 (Lux) S.à r.l., prénommée, ont été payées par un apport en numéraire.

Le montant total de cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) est entièrement alloué au capital social. Il n'y a pas de prime d'émission.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Puis, les personnes suivantes rejoignent l'assemblée générale des associés et délibèrent avec CIBEE Reim Luxembourg S.à r.l. sur les points suivants de l'ordre du jour:

1) AERIUM Indian Ocean S.A., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Raphaela SAVELSBURG, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 4 décembre 2008,

2) Cèdre Holding S.à r.l., prénommée, ici Mademoiselle Raphaela SAVELSBURG, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 décembre 2008, et

3) RCP 9 (Lux) S.à r.l., prénommée, ici représentée par Mademoiselle Raphaela SAVELSBURG, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1 décembre 2008.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence de l'augmentation du capital social et de la création de nouvelles catégories de parts sociales, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par quarante-vingt mille trois cent soixante-dix (80.370) Parts Sociales A1 (les détenteurs des dites parts sociales ci-après dénommés "Associés A1") d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, seize mille soixante-cinq (16.065) Parts Sociales A2 (les détenteurs des dites parts sociales ci-après dénommés "Associés A2") d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seize mille soixante-cinq (16.065) Parts Sociales A3 (les détenteurs des dites parts sociales ci-après dénommés "Associés A3"), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales B (les détenteurs des dites parts sociales ci-après dénommés "Associés B"), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Toute référence faite dans le présent acte à des "parts" ou "parts sociales" devra être interprétée comme désignant les Parts Sociales A1 et/ou les Parts Sociales A2 et/ou les Parts Sociales A3 et/ou les Parts Sociales B, en fonction du contexte. Toute référence faite à des "associés" de la Société devra être interprétée selon le même procédé. Les Associés A1, les Associés A2 et les Associés A3 sont ci-après dénommés les "Associés A".

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide que la Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du Gérant A1 et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une résolution du conseil de gérance.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide une modification complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

"A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "CIBEE S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par les présents statuts ainsi que par tout pacte d'actionnaires entre les associés, dans la mesure applicable, tel que ce pacte pourra être modifié ou remplacé (le "Pacte d'Actionnaires").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par quatre-vingt mille trois cent soixante-dix (80.370) Parts Sociales A1 (les détenteurs des dites parts sociales ci-après dénommés "Associés A1") d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, seize mille soixante-cinq (16.065) Parts Sociales A2 (les détenteurs des dites parts sociales ci-après dénommés "Associés A2") d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seize mille soixante-cinq (16.065) Parts Sociales A3 (les détenteurs des dites parts sociales ci-après dénommés "Associés A3"), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales B (les détenteurs des dites parts sociales ci-après dénommés "Associés B"), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Toute référence faite dans le présent acte à des "parts" ou "parts sociales" devra être interprétée comme désignant les Parts Sociales A1 et/ou les Parts Sociales A2 et/ou les Parts Sociales A3 et/ou les Parts Sociales B, en fonction du contexte. Toute référence faite à des "associés" de la Société devra être interprétée selon le même procédé. Les Associés A1, les Associés A2 et les Associés A3 sont ci-après dénommés les "Associés A".

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires, le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social, y compris (iii) l'approbation de tous les Associés A conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Sous réserve des dispositions des présents statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Nonobstant toute disposition contraire dans ces statuts, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

En sus de l'approbation préalable décrite ci-dessus et nonobstant toute disposition contraire dans ces statuts, la Société ne reconnaîtra un cessionnaire de parts sociales comme propriétaire des dites parts et celui-ci ne pourra exercer les

droits attachés à ces parts sociales que si la cession en question est faite conformément à ce Pacte d'Associés et aux dispositions suivantes, dans la mesure requise par le Pacte d'Associés.

Art. 9.1. Sauf s'il s'agit (i) d'un transfert de parts sociales permis sous cet article 9.1 ou le Pacte d'Actionnaires ou (ii) d'un transfert préalablement autorisé par écrit par tous les autres associés (chacun de ces transferts étant un "Transfert Autorisé"), aucun associé ne pourra (a) vendre, transférer, disposer de ou effectuer tout autre transaction impliquant tout droit ou intérêt attaché à toute part sociale (y compris l'octroi d'une option sur ou par rapport à toute part sociale); (b) constituer ou permettre qu'un gage, une hypothèque, un droit de rétention, une charge fixe ou flottante ou toute autre charge portant sur toute part sociale ou tout intérêt attaché à une part sociale; ou (c) conclure un accord portant sur les droits de vote attachés à toute part sociale avec un non-associé.

Art. 9.2. Sous réserve de l'article 9.7 ci-dessous, aucun associé ne pourra transférer des parts sociales avant le 23 juillet 2012 (la "Période d'Achat") sauf s'il s'agit d'un Transfert Autorisé comme défini à l'article 9.1.

Art. 9.3. Suivant la fin de la Période d'Achat, aucun associé ne pourra transférer ses parts sociales à un tiers autre qu'un investisseur professionnel (y compris mais non limité à des fonds de pension, compagnies d'assurance, compagnies d'assurance mutualistes, fonds d'investissement, banques et institutions de crédit), tel qu'il sera approuvé par les associés à la suite du vote à l'unanimité des Gérants A1, des Gérants A2 et des Gérants B du conseil de gérance, conformément au Pacte d'Actionnaires (les "Tiers Qualifiés"), et (i) aucun transfert à un tiers qui n'est pas un Tiers Qualifié, ni (ii) aucun transfert unique à plus d'un Tiers qualifié ne sera permis.

Art. 9.4. Aucun associé ne peut transférer ses parts sociales conformément aux dispositions de cet article 9.4 s'il s'agit d'un Associé Défaillant (tel que défini à l'article 11.1 ci-dessous) ou tant qu'une situation de Blocage (telle que défini à l'article 31 ci-dessous) persiste, sauf s'il s'agit d'un transfert effectué conformément aux dispositions des articles 11.1 à 11.13 ou 13.1 à 13.6 respectivement.

Art. 9.5. Aucun associé ne peut transférer ses parts sociales sauf (i) s'il ("Associé Vendeur") transfert toutes (et non pas seulement une partie) ses parts sociales ainsi que tout prêt d'investisseur qu'il a octroyé à la Société (les "Parts Sociales du Vendeur") à la même personne.

Art. 9.6. Les jours autres qu'un samedi, dimanche ou jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, pendant lesquels les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg pour les affaires commerciales courantes sont ci-après dénommés "Jours Ouverts". Au moins 10 jours avant qu'un Associé Vendeur ne transfère les Parts Sociales du Vendeur à un Tiers Qualifié, il doit donner une notice écrite (la " Notice de Transfert ") à la Société et aux autres associés, laquelle doit contenir (i) le nombre de Parts Sociales du Vendeur que l'Associé Vendeur propose de vendre, (ii) l'identité et l'adresse du Tiers Qualifié auquel l'Associé Vendeur propose de vendre les Parts Sociales du Vendeur, et (iii) les termes et conditions de la vente proposée des Parts Sociales du Vendeur, y compris le prix proposé par Part Sociale du Vendeur.

Art. 9.7. Chaque associé (le "Cédant") est libre de transférer ses Parts Sociales du Vendeur à tout membre de son propre Groupe Affilié à tout moment, étant entendu que "Groupe Affilié" signifie, par rapport à cet associé, (i) l'associé, (ii) tout autre entreprise dans laquelle il (ou toute personne agissant pour son compte) détient ou contrôle, pour le moment, directement ou indirectement, 100% des droits de votes exerçables aux assemblées générales des associés de cette entreprise dans tous ou substantiellement tous les domaines, (iii) toute entreprise détenant ou contrôlant, pour le moment, directement ou indirectement, 100% des droits de vote exerçables aux assemblées générales des associés de l'associé (une "Société Mère") dans tous ou substantiellement tous les domaines, et (iv) toute autre entreprise dans laquelle une Société Mère, pour le moment, détient ou contrôle, directement ou indirectement 100% des droits de vote exerçables aux assemblées générales des associés de cette entreprise (une "Filiale") dans tous ou substantiellement tous les domaines.

Si le Cédant transfère ses Parts Sociales du Vendeur à un membre de ce Groupe Affilié (le "Cessionnaire") conformément à cet article 9.7, alors (i) le Cédant doit garantir que si le Cessionnaire cesse ou propose de cesser d'être un membre du Groupe Affilié du Cédant, le Cessionnaire doit immédiatement transférer tous les intérêts qu'il détient dans les Parts Sociales du Vendeur au Cédant ou à tout autre membre du Groupe Affilié du Cédant et (ii) les dispositions des articles 12.1 à 12.2 ci-dessous s'appliqueront.

Art. 9.8. Jusqu'au 23 juillet 2015, aucune part sociale ne doit être transférée si le cessionnaire de ces parts sociales n'est pas devenu partie au Pacte d'Actionnaires, par lequel il accepte tous les droits et obligations sous ce Pacte d'Actionnaires.

Les dispositions de cet article 9.8 doivent également s'appliquer dans le cas d'un Transfert Autorisé ou d'un transfert à un membre d'un Groupe Affilié.

Art. 10. Si un Evènement Déclencheur (tel que défini à l'article 11.1 de ces statuts) se produit, le conseil de gérance sera autorisé (en sus de tout autre droit disponible) par notification à l'Associé Affecté (tel que défini à l'article 11.1 ci-dessous) à requérir que cet Associé Affecté donne promptement une notice à la Société et au conseil de gérance, qui doit convoquer une assemblée générale des associés pour se prononcer sur la révocation du gérant qui a été nommé suivant la proposition de la catégorie de parts sociales détenues par l'Associé Affecté. A défaut d'une telle notice donnée par l'Associé Affecté, l'assemblée générale des associés se prononcera sur la révocation du gérant concerné (cette ré-

vocation prendra effet à la date de l'assemblée générale des associés à laquelle la décision de révocation a été prise). L'Associé Affecté indemniserà la Société pour toute responsabilité liée à la révocation de ce gérant.

Art. 11.1. Il s'agit d'un "Evènement Déclencheur" si, par rapport à un associé (l'"Associé Affecté"), (i) une cour d'une juridiction compétente donne un ordre ou une résolution est adoptée pour la dissolution, liquidation ou administration (judiciaire ou autre) de cet associé (autre qu'en cours de réorganisation ou restructuration); ou (ii) toute personne entame la démarche, que ce soit judiciaire ou autre, de nommer un liquidateur, un administrateur judiciaire, un contrôleur, un juge délégué, un expert-vérificateur, un commissaire, un juge-commissaire, ou un curateur (liquidator, manager, receiver, administrator, administrative receiver) ou toute autre personne occupant des fonctions similaires par rapport à ses actifs, ce qui inclus les parts sociales détenues par cet associé ou une Filiale; ou (iii) cet associé convoque une réunion de ses créditeurs ou fait ou propose un arrangement ou une composition amiable avec ou une cession pour le bénéfice de ses créditeurs; ou (iv) il (ou un membre de son Groupe Affilié) (l'" Associé Défaillant ") commet une violation du Pacte d'Actionnaires qui est substantielle pour la Société et/ou pour la relation entre les associés (une " Violation Substantielle "), à laquelle il n'est pas remédié pendant les trente (30) Jours Ouvrés suivant la notification faite par les autres associés ou par la Société (la "Notice de Défaut") à l'Associé Défaillant en conformité avec les dispositions du Pacte d'Actionnaire et que les autres associés traitent comme un Evènement Déclencheur. Les autres dispositions des articles 11.1 à 11.10 doivent s'appliquer à la survenance d'un Evènement Déclencheur par rapport à un associé.

Art. 11.2. Si un Evènement Déclencheur survient (autre que prévu à l'article 11.1 (iv) de ces statuts), l'Associé Affecté doit promptement notifier les autres associés (les "Associés Non-Affectés") et la Société de cet Evènement Déclencheur.

Art. 11.3. Chaque Associé Non-Affecté doit avoir le droit de donner notice à l'Associé Affecté dans les 12 Jours Ouvrés suivant la date de la notification prévue à l'article 11.2 (ou suivant la date à laquelle l'Associé Non-Affecté apprend l'existence d'un Evènement Déclencheur si l'Associé Affecté ne l'a pas notifié en violation de l'article 11.2) ou, dans la situation décrite à l'article 11.1 (iv) de ces statuts, dans les 12 Jours Ouvrés de la fin de la période mentionnée à l'article 11.1 (iv). La notice prévue sous cet article 11.3 doit spécifier que l'Associé Non-Affecté (i) a l'intention d'exercer ses droits sous les autres dispositions de l'article 11 et (ii) requiert que le Juste Prix des parts sociales soit déterminé conformément aux dispositions des articles 13.1 à 13.6.

Art. 11.4. Après détermination du Juste Prix en conformité à l'article 13, tout Associé Non-Affecté (qu'il ait donné notice sous l'article 11 ou non) pourra donner notice à la Société (dans les 17 Jours Ouvrés suivant la date du Certificat mentionné à l'article 13.4) qu'il souhaite déclencher la procédure de droit d'acquisition prévue aux articles 11.1 à 11.10 de ces statuts.

Art. 11.5. Dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant la réception de la notice sous l'article 11.4, la Société doit (i) donner notice à l'Associé Affecté de ce fait; et (ii) donner notice (une "Notice du Droit d'Acquisition") à chacun des Associés Non-Affectés de leur droit d'acquérir les parts sociales et tout prêt d'investisseur octroyé par l'Associé Affecté à la Société en conformité avec le Pacte d'Actionnaires (les "Titres Affectés") (a) au Juste Prix si l'Evènement Déclencheur n'est pas une Violation Substantielle, ou (b) à un montant égal à 75% du Juste Prix si l'Evènement Déclencheur est une Violation Substantielle dans chaque cas au pro rata de leurs Proportions d'Equity (tel que défini à l'article 29.1 et aussi proche que possible) et à la fermeture des bureaux la veille de la date de la Notice du Droit d'Acquisition.

Art. 11.6. La Notice du Droit d'Acquisition doit (i) spécifier le nombre de Titres Affectés qui sont offerts à chaque Associé Non-Affecté et le prix par part sociale et tous les prêts d'investisseurs octroyés par cet associé à la Société en conformité avec le Pacte d'Actionnaire (ou, si l'Evènement Déclencheur est une Violation Substantielle, un montant égal à 75% du Juste Prix tel que mentionné à l'article 11.5 (ii)) auquel les Titres Affectés sont offerts, (ii) mentionner expressément que l'offre peut être acceptée dans les vingt-cinq (25) Jours Ouvrés suivant la date de signification de la Notice du Droit d'Acquisition (la " Période du Droit d'Acquisition "), (iii) être irrévocable sauf ce qui est prévu à l'article 11.7, (iv) n'être sujet qu'à aucun autre termes que ceux prévus à l'article 12 de ces statuts and (v) être régie par le droit luxembourgeois.

Art. 11.7. Tout Associé Non-Affecté peut, à tout moment avant l'expiration de la Période du Droit d'Acquisition, signifier une notice par écrit à la Société (i) mentionnant son intention d'acquérir tout ou un des Titres Affectés qui lui ont été offert sur les termes de l'article 11.6 et (ii) s'il souhaite acquérir des Titres Affectés en surplus de son droit au pro rata ("Droit"), en spécifiant le nombre de Titres Affectés en surplus de son Droit qu'il est prêt à acquérir. Si un Associé Non-Affecté ne signifie pas de notice avant l'expiration de la Période du Droit d'Acquisition, il sera présumé avoir décliné l'offre de la Notice du Droit d'Acquisition. Une notice signifiée selon cet article 11.7 sera irrévocable à défaut de l'accord écrit de l'Associé Affecté.

Art. 11.8. Si et dans la mesure où un Associé Non-Affecté a fait une demande pour moins que son Droit (i) le surplus sera alloué à chaque Associé Non-Affecté souhaitant acquérir des Titres Affectés en surplus de son Droit, en proportion aux Proportions d'Equity (tel que défini à l'article 29.1 de ces statuts) des Associés Non-Affectés qui ont demandé une partie de ce surplus à la fermeture des bureaux la veille de la date de la Notice du Droit d'Acquisition (à condition que l'allocation faite sous cet article soit faite de façon à ce qu'aucun Associé Non-Affecté se voit allouer plus de Titres Affectés qu'il ne souhaite en acquérir); et (ii) tout surplus de Titres Affectés continuera à être alloué sur cette base jusqu'à ce que

tous les Titres Affectés aient été alloués ou que toutes les demandes pour des Titres Affectés supplémentaires aient été satisfaites.

Art. 11.9. L'Associé Affecté sera tenu de vendre et les Associés Non-Affectés concernés seront tenu d'acheter les Titres Affectés qui leur ont été alloué conformément à cet article (i) au Juste Prix (ou, si l'Évènement Déclencheur est une Violation Substantielle, à un montant égal à 75% du Juste Prix); et (ii) dans les 12 Jours Ouvrés suivant l'allocation des Titres Affectés et autrement selon les termes de l'article 12 de ces statuts.

Art. 11.10. Afin d'éviter toute incertitude, si et dans la mesure où, toutes les demandes pour des Titres Affectés ont été satisfaites et qu'il ne reste aucun surplus de Titres Affectés qui n'ont pas été alloués aux Associés Non-Affectés conformément à cet article, alors (i) l'Associé Affecté restera le détenteur de ces Titres Affectés non alloués; et (ii) les Associés Non-Affectés n'auront pas le droit de signifier une autre Notice de Droit d'Acquisition à l'égard des Titres Affectés dans un délai de 3 mois suivant la fin de la Période de Droit d'Acquisition, et ensuite uniquement en notifiant une nouvelle Notice de Droit d'Acquisition et en conformité avec les articles 11.1 à 11.10.

Art. 12.1. Tout transfert de parts effectué selon les articles 9.1 à 9.8 ou les articles 11.1 à 11.10 des présents statuts devront remplir les conditions suivantes:

Les Titres du Vendeur devront être vendus libres de tous privilèges, frais et charges et droit des tiers, avec tous les droits de quelque nature qu'ils soient qui leur sont attachés, y compris tous les droits aux dividendes ou autre distributions déclarées, payées ou faites après la date de la Notice Appropriée (telle que définie à l'article 12.2).

Avec effet à partir de la date d'exécution du transfert, l'Acquéreur doit (i) accepter la cession des, ou accorder un financement équivalent aux, Prêts de la Partie Sortante (tels que définis à l'article 12.2) dans la Proportion de Vente (telle que définie à l'article 12.2) et (ii) assumer toute obligation du Vendeur (et de tout membre de son groupe) (dans chacun des cas dans la Proportion de Vente) en vertu de, et doit s'assurer de la libération de, toute garanties, indemnités, lettres de confort et/ou contre-indemnités envers des tiers en rapport avec les affaires du Groupe (tel que défini à l'article 12.2) de la Société. Ce qui précède ne porte pas préjudice au droit de l'Acquéreur ou des Acquéreurs à obtenir une contribution du Vendeur et de tout membre de son groupe pour sa part de toute revendication attribuable à toutes responsabilités survenant pendant la période précédant la date d'exécution.

Le Vendeur doit remettre à l'Acquéreur ou aux Acquéreurs un ou des transferts dûment exécutés en faveur du ou des Acquéreur(s), ou comme il(s) l'indiquera/ont, avec une copie certifiée conforme de toute autorité sous laquelle ce (s) transfert(s) est/sont réalisé(s), si approprié, et, en échange de la remise du/des transfert(s), l'Acquéreur ou les Acquéreurs doit/doivent payer la contrepartie des Titres du Vendeur (dans la Proportion de Vente) au Vendeur dans des fonds compensés pour valeur à la date d'exécution.

Les associés (dans la mesure de leur compétence) et la Société devront s'assurer que le ou les transfert(s) prévu(s) sont inscrits au(x) nom(s) du/des Acquéreur(s) ou tel qu'il(s) l'indiquera/ont.

Le Vendeur doit faire toute chose et signer tout autre document (y compris tout deed) que l'Acquéreur ou les Acquéreurs pourraient raisonnablement exiger afin de donner effet à la vente et à l'achat des Titres du Vendeur.

Le Vendeur doit s'assurer que les gérants nommés par lui démissionnent et que leurs démissions prennent effet sans que la Société ne soit tenue d'offrir une quelconque compensation pour la perte de fonction ou autre.

Si l'un des Acquéreurs n'est pas partie au Pacte d'Actionnaires, il devra le devenir et assumer tous les droits et obligations y afférents.

Les conditions de transfert visées dans les paragraphes précités du présent article 12.1 (à l'exception de l'article 12.1 paragraphe 3) devront également s'appliquer à tout transfert intra-groupe mentionné à l'article 9 en partant du principe que les références à l'Acquéreur ou aux Acquéreurs seront considérées comme étant des références au Cessionnaire et les références au Vendeur devront être considérées comme étant des références au Cédant.

Art. 12.2. Concernant les articles 9.1 - 11.10 et concernant les articles faisant référence à cet article 12.2:

"Acquéreur" signifie les Associés Non-Affectés, le Cessionnaire ou un Tiers Qualifié (selon le cas) acquérant les Titres du Vendeur.

"Groupe" signifie, par rapport à la Société, la Société et ses filiales pour le moment.

"Prêts de la Partie Sortante" signifie les prêts dus à ce moment-là par l'un des membres du Groupe de la Société au Vendeur ou l'un des membres de son groupe autres que les prêts des investisseurs accordés à la Société conformément au Pacte d'Actionnaires (selon le cas).

"Notice Appropriée" signifie la Notice de Transfert, la Notice du Droit d'Acquisition ou toute autre notice équivalente (selon le cas).

"Proportion de Vente" signifie la proportion entre (i) les Titres du Vendeur à transférer à l'Acquéreur (ou s'il y en a plus d'un, à chaque Acquéreur) par rapport au (ii) nombre de Titres du Vendeur détenus par le Vendeur avant le transfert.

"Vendeur" signifie l'Associé Vendeur, le Cédant ou l'Associé Affecté (selon le cas).

"Titres du Vendeur" signifie les Parts du Vendeur ou les Titres affectés (selon le cas).

Art. 13.1. Le prix de la vente et de l'achat de toutes les parts transférées selon les articles 11 ou 31 des présents statuts devra être un prix juste et raisonnable (le "Juste Prix"), déterminé conformément avec les dispositions des articles 13.2 à 13.6.

Art. 13.2. Le Juste Prix pour toute part sociale mentionnée à l'article 11 doit être déterminé à la date suivante ("Date d'Evaluation") (i) dans le cas d'un Evènement Déclencheur (autre qu'une Violation Substantielle qui est un Evènement Déclencheur selon l'article 11.1 (iv)), la date de notification par l'Associé Affecté (ou la date à laquelle l'Associé Non-Affecté a connaissance de l'Evènement Déclencheur si l'Associé Affecté manque de donner notice conformément à l'article 11.2); ou (ii) dans le cas d'une Violation Substantielle qui serait un Evènement Déclencheur selon l'article 11.1 (iv), la date à laquelle se termine la période prévue à l'article 11.1.

Art. 13.3. Le Juste Prix doit être (i) déterminé par le conseil de gérance (dans les vingt-cinq (25) Jours Ouvrés de la Date d'Evaluation) conformément à l'article 18 (où le gérant qui a été nommé sur proposition de la catégorie d'actions détenues par l'Associé Affecté, tel qu'applicable, devrait, en dépit des dispositions de l'article 10, être autorisé à voter), à défaut de quoi le Juste Prix doit être déterminé par un expert conformément à l'article 1592 du Code Civil Luxembourgeois et plus particulièrement conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires.

Art. 13.4. L'expert qui sera désigné en vertu de l'article 13.3 des présents statuts ("Expert") doit être un cabinet de banquiers d'investissement internationalement reconnu tel que déterminé par le conseil de gérance ou, si tous les associés sont en désaccord avec la désignation de cet Expert (un tel désaccord devant être notifié par écrit au conseil de gérance et à la Société dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant la décision du conseil), ce cabinet de banquiers d'investissement internationalement reconnu, indépendant de tous les associés, tel que désigné par l'International Centre for Expertise of the International Chamber of Commerce à la demande de tout associé. L'Expert doit agir en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre, et ses décisions, qui devront être intégrées dans un certificat (le "Certificat"), une copie duquel sera fournie à chaque associé et à la Société, seront définitives et engageront les associés et la Société et ne seront pas sujettes à appel devant une quelconque cour ou devant un quelconque tribunal pour quelque motif que ce soit et les associés et la Société devront se conformer à la décision de l'Expert. Les honoraires et frais de l'Expert doivent être supportés par la Société.

Art. 13.5. L'Expert devra exercer son jugement professionnel indépendant pour arriver à la détermination du Juste Prix (qui sera exprimé en euros) de toutes parts sociales évaluées en (i) estimant la performance financière historique et prévisionnelle de la Société, (ii) appliquant des méthodologies généralement reconnues pour évaluer la Société y compris l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, les comparaisons avec toute sociétés similaires dont les parts sociales sont négociées en bourse et les comparaisons avec toute ventes publiques de sociétés similaires ou groupement significatifs d'actifs similaires, et (iii) toute autre méthode d'évaluation que l'Expert considérera être appropriée selon les circonstances.

Art. 13.6. L'Expert déterminera le Juste Prix de ces parts sociales (i) en évaluant la Société en se basant sur une vente librement négociée entre un acheteur consentant et un vendeur consentant et sur la supposition que le sujet de l'évaluation est exposé à un marché ouvert; (ii) en évaluant ces parts sociales par référence à la valeur de la Société dans son intégralité (et par conséquent, sans tenir compte de la taille de toute société mère concernée) et (iii) sans tenir compte de toute dépense qui pourrait être encourue en relation avec l'émission, la vente ou l'achat de ces parts sociales; (iv) dans le cas de l'émission de nouvelles parts sociales (a) sans tenir compte de la taille de l'émission de ces nouvelles parts sociales et si les recettes de l'émission de ces parts ont été reçues et (b) sans la remise qui aurait été normalement prise en compte dans le cas de droits émis par un société cotée; et (v) dans le cas d'une vente et acquisition de parts sociales suivant un Evènement Déclencheur, prendre en compte les effets probables de la perte de l'Associé Affecté comme associé de la Société sur l'activité de la Société et prendre en compte l'impact (si applicable) de la Violation Substantielle en question sur l'activité de la Société et sur la valeur de ces parts sociales.

Le Juste Prix de ces parts sociales peut aussi refléter tout autre facteur suggéré par un associé de la Société que l'Expert croit raisonnablement devoir prendre en compte. L'Expert devra avoir accès à tous les documents comptables ou autres documents de la Société pertinents qu'il requiert pour sa détermination, soumis à toutes règles de confidentialité existantes.

Art. 14. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 15. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un gérant de catégorie A1 (le "Gérant A1"), d'un gérant de catégorie A2 (le "Gérant A2"), d'un gérant de catégorie A3 (le "Gérant A3") et d'un gérant de catégorie B (le "Gérant B"), qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le Gérant A1 sera élu d'une liste de candidats proposée par les Associés A1, le Gérant A2 sera élu d'une liste de candidats proposée par les Associés A2, le Gérant A3 sera élu d'une liste de candidats proposée par les Associés A3 et le Gérant B sera élu d'une liste de candidats proposée par l'assemblée générale des associés en conformité avec le Pacte d'Actionnaires. La liste des candidats proposés par chaque catégorie d'associés sera déterminée par un vote à la majorité simple des associés de cette catégorie de parts sociales. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant,

les associés, qui fixe(nt) la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Toute référence faite dans le présent acte aux "gérants" devra être interprétée comme désignant le Gérant A1 et/ou le Gérant A2 et/ou le Gérant A3 et/ou le Gérant B, en fonction du contexte.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du Gérant A1 et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une résolution du conseil de gérance.

Art. 17. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président, nommé par une majorité de deux-tiers des membres du conseil de gérance. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix (10) Jours Ouvrés avant la date prévue pour la réunion (sauf pour une réunion ajournée, auquel cas la notice devra être donnée au moins cinq (5) Jours Ouvrés en avance) sauf si tous les membres du conseil de gérance (ou leurs mandataires, le cas échéant) approuvent une période de notification plus courte. De telles notices devront contenir un ordre du jour identifiant de manière suffisamment précise les sujets qui seront discutés à la réunion et devront, si possible, être accompagnées des documents pertinents. Si un des sujet n'est pas identifié de manière suffisamment précise, le conseil de gérance ne se prononcera pas sur ce sujet sauf si tous les membres du conseil de gérance (ou leurs mandataires, le cas échéant) y consentent par écrit. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres de façon continue et permettant une participation effective de toutes ces personnes à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens sera présumée avoir eu lieu à l'endroit où elle a été convoquée ou (si aucun gérant n'est présent à cet endroit) où le groupe de participants le plus important est rassemblé, ou, s'il n'y a pas de tel groupe, où le président de la réunion se trouve.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si un tel quorum n'est pas réuni dans les 30 minutes suivant l'horaire prévu pour la réunion ou si pendant la réunion ce quorum n'est plus satisfait, la réunion doit être ajournée pour cinq (5) Jours Ouvrés au même horaire et endroit et à cette réunion ajournée le quorum sera réuni si deux (2) gérants sont présents ou représentés. Une notice d'au moins deux (2) Jours Ouvrés avant la réunion ajournée sera donnée à chacun des gérant, et cette notice sera donnée de la même façon et spécifiant le même ordre du jour que pour la réunion originale.

Art. 18. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion; en cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante. Par exception à ce qui précède, les décisions suivantes (les "Décisions Majeures du Conseil ") requièrent l'approbation unanime de tous les gérants de la Société, soumises à et en conformité avec la loi applicable:

- (i) approbation des comptes annuels de tout membre du Groupe de la Société;
- (ii) approbation d'un changement des Principes de Comptabilité de tout membre du Groupe de la Société et/ou tout changement dans la fin de l'Année Sociale de tout membre du Groupe de la Société;

(iii) toute procédure (excepté pour liquidation volontaire) visant à l'administration (judiciaire ou non), la réorganisation, le réajustement ou toute autre assistance sous toute banqueroute, insolvabilité ou loi similaire concernant la Société ou tout membre du Groupe de la Société ou l'accord de la Société ou du tout membre du Groupe de la Société à un décret ou ordre pour assistance ou toute demande ou document déposé sous cette loi ou la nomination d'un trustee, liquidateur, un administrateur judiciaire, un contrôleur, un juge délégué, un expert-vérificateur, un commissaire, un juge-commissaire, ou un curateur (receiver, administrator, administrative receiver, liquidator);

(iv) nomination ou révocation de commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises (auditors) pour un membre tout membre du Groupe de la Société;

(v) modification du capital social émis par tout membre du Groupe de la Société;

(vi) la Société ou un membre du Groupe de la Société entrant (ou terminant) tout partenariat, joint venture ou accord relatif au partage des profits substantiel;

(vii) nomination ou révocation d'un gérant de projet tiers autre que l'Associé B et/ou CIBEE Reim Limited, une private company limited by shares, existant sous les lois de l'Ile Maurice;

(viii) tout membre du Groupe de la Société acquérant ou disposant d'un Actif et approuvant toute transaction évaluée selon l'accord de gestion et de développement ou l'accord de gestion du fond approprié et selon le cas;

(ix) tout membre du Groupe de la Société déclarant ou payant tout dividende ou distribution;

(x) décisions relatives à la conduite (y compris l'arrangement amiable) de toute procédure légale à laquelle la Société ou tout membre du Groupe de la Société est partie et où il y a une responsabilité ou réclamation potentielle de plus de cinquante mille euros (EUR 50.000,-);

(xi) mise en place de toute hypothèque, gage, charge ou tout autre sûreté de toute nature par rapport à tout ou partie substantielle d'une entreprise, propriété ou actif de la Société ou de tout membre du Groupe de la Société;

(xii) la Société ou tout membre du Groupe de la Société garantissant toute obligation d'un tiers autre qu'un membre du Groupe de la Société;

(xiii) la Société ou tout membre du Groupe de la Société risquant des dépenses en capital par rapport à tout objet ou projet si cette dépense excède de 10% ou plus le montant prévu pour cet objet ou projet dans le plan d'activité applicable;

(xiv) en relation avec les Actifs (i) la terminaison, location ou licence et (ii) l'entrée dans, modification, terminaison (ou la signification de toute notice de terminaison) ou abandon (ou l'acceptation de l'abandon de) toute location de tout Actif, sauf, dans chaque cas, dans la mesure prévue pour cet Actif dans le plan d'activité applicable;

(xv) adoption d'un plan d'activité;

(xvi) toute décision de terminer un contrat de gestion de développement ou un contrat de gestion d'actif;

(xvii) toute décision de terminer un contrat de gestion de fond;

(xviii) la Société ou tout membre du Groupe de la Société entrant dans un contrat, responsabilité ou engagement par rapport à un Actif ou portefeuille d'Actifs qui est en-dehors des Critères d'Investissement (cela signifie que tout Actif unique ou portefeuille d'Actifs ne seront acquis que si le conseil de gérance croit raisonnablement que cette acquisition devrait générer un IRR à effet de levier d'au moins 35%); et

(xix) la détermination du Juste Prix conformément à l'article 13.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 19. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 20. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 21. Sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Surveillance de la société

Art. 22. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés peut nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes

en fixant la durée de leur mandat. Lorsque la Société comprend plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés nommera un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes.

Si la Société dépasse la limite de deux des trois critères fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, pendant la période prescrite par l'article 36 de la même loi, l'institution de commissaires aux comptes (le cas échéant) sera supprimée et un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, choisi(s) parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 23. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Le quorum à chaque assemblée générale des associés doit réunir des représentants dûment autorisés des associés détenant, en totalité, pas moins de 50% en nombre de parts sociales, à condition qu'au moins deux (2) Associés A soient présents ou représentés à cette assemblée et la notice de l'assemblée doit comporter un ordre du jour identifiant de façon suffisamment précise les sujets qui seront discutés (sauf si les associés en conviennent autrement).

Art. 24. L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par (i) des associés représentant plus de la moitié du capital social et par (ii) au moins deux Associés A.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social, y compris (iii) l'approbation de tous les Associés A.

En sus des majorités prévues par ces statuts et par la loi, les décisions suivantes requièrent l'approbation de tous les Associés A (les "Décisions Majeures des Associés"):

- (i) nomination ou révocation de commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises (auditeurs) pour la Société;
- (ii) approbation des comptes annuels de la Société;
- (iii) toute proposition pour liquider la Société ou autre procédure visant à la liquidation;
- (iv) modification du capital social émis par la Société;
- (v) approbation de la vente de l'intégralité de capital social émis de la Société à un unique Tiers Qualifié; et
- (vi) la Société déclarant ou payant tout dividende ou distribution.

Art. 25. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi. Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés" devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 26. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 27. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.

Art. 28. Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être utilisé par les associés en conformité avec le Pacte d'Actionnaires et les articles 29.1 à 29.6 de ces statuts.

Art. 29.1. Dans ces articles 29.1 à 29.6 et pour les articles faisant référence à cet article 29.1:

(i) "Actif" signifie chaque portefeuille de propriété diversifiée et des propriétés immobilières sélectionnées uniques situées à l'île Maurice et aux Seychelles ainsi que toute autre zone géographique telle qu'approuvée à l'unanimité par le conseil de gérance dans laquelle la Société a directement ou indirectement investi qui est détenue et/ou développé par une filiale directe ou indirecte de la Société.

(ii) "Dividende des Parts Sociales B" signifie tout montant distribué à l'Associé B conformément à l'article 29.3 (ii).

(iii) "Compte B-Escrow" signifie un compte établi auprès d'une banque luxembourgeoise sur lequel sera déposé le solde d'une Dividende des Parts Sociales B avant toute distribution en conformité avec le Pacte d'Actionnaires.

(iv) "Proportion d'Equity" signifie la proportion entre (i) l'equity de cet associé (sous forme de parts sociales et tout prêt d'investisseur octroyé à la Société par cet associé) par rapport à (ii) la totalité de l'equity de tous les associés (sous la forme de parts sociales et tout prêt d'investisseur octroyé à la Société par les associés respectifs) sauf si l'expression Proportion d'Equity est utilisée dans le contexte de certains (et non tous) des associés, cela signifie la proportion entre (i) l'equity de cet associé par rapport à (ii) la totalité de l'equity de ces associés.

(v) "IRR" signifie le taux de rendement interne (tel qu'en utilisant la fonction IRR de Microsoft Excel) qui sera calculé pour une période donnée selon les étapes suivantes:

a. la date et le montant de l'investissement fait par les associés et CIEL INVESTMENT LIMITED, une société constituée sous les lois de l'île Maurice ("Investisseur Local"), par CIBEE Fund (Mauritius) Limited, une société constituée selon les lois de l'île Maurice (la "Société au Sommet"), en tant qu'equity ou prêts, par le biais d'augmentation de capital, souscription de parts sociales, prêts participatifs, tout prêt de l'investisseur octroyé ou tout autre instrument d'equity ou de dette ("Investissement"), devront être déterminés;

b. la date et la totalité des montants nets payés directement par la/les société(s) détenant un Actif, à la Société au Sommet, (y compris mais non limité aux intérêts, dividendes et boni de liquidation) (les "Recettes Nettes"), étant précisé que pour le calcul de cet IRR, les recettes nettes de la vente d'une société détenant un Actif par la Société au Sommet ou de la vente de l'Actif en question par la société détenant cet Actif doivent être également considérées comme Recettes Nettes; et

c. les associés et l'Investisseur Local sont présumés avoir reçu un IRR de X% lorsque les associés et l'Investisseur Local (dans son entier) ont reçu les Recettes Nettes d'un montant tel que (i) la valeur actuelle des Investissement équivaut la valeur actuelle des Recettes Nettes, utilisant un taux d'escompte de X% en déterminant la valeur actuelle sur une base quadriennale.

(vi) "Capital de Travail" signifie tous les frais encourus par les associés et/ou l'Investisseur Local en relation avec la Société et son Groupe (tel que défini à l'article 12.2), lequel ne sera pas alloué à un Actif.

Art. 29.2. Pour chaque Actif, l'IRR provenant de cet Actif (y inclus une proportion du montant du Capital de Travail calculé par référence à l'equity investi à ce jour) ("IRR d'Actif") sera déterminé de temps en temps en fonction des recettes en espèces disponibles pour la distribution et provenant de cet Actif, étant précisé que (i) la vente de l'Actif en question ou de la société détenant cet Actif devront être tous deux considérés comme des dispositions, et que (ii) dans l'optique de cet article 29.2 des statuts, la vente d'un Acte ou des parts sociales d'une société détenant cet Actif à une société de son Groupe ne doit pas être considérée comme une disposition.

Art. 29.3. Sous réserve de l'article 28, pour toute recette nette donnée provenant d'une disposition d'Actif (les "Recettes d'Actif Net"), les associés consentent à ce que la Société distribue la portion maximum distribuable légalement de ces Recettes d'Actif Net, de la manière suivante:

(i) à tous les Associés A selon leur Proportions d'Equity respectives dans l'ordre suivant:

(a) les montants dus comme intérêt accru selon les termes de tout prêt d'investisseur octroyé à la Société en conformité avec le Pacte d'Actionnaires par rapport à l'Actif dont il a été disposé jusqu'à ce que ces montants aient été payés en intégralité; puis,

(b) le prix de rachat de tout prêt d'investisseur octroyé à la Société par l'un de ses associés en conformité avec le Pacte d'Actionnaires en relation à l'Actif dont il a été disposé, tel que déterminé, et les montants principaux des prêts d'investisseur octroyés à la Société en conformité avec le Pacte d'Actionnaires par rapport à l'Actif dont il a été disposé jusqu'à ce que ces montants aient été payés en intégralité; puis,

(c) par le biais d'un dividende ou d'une distribution de prime d'émission ou d'autres réserves distribuables, s'il y en a, ou remboursement du capital par un rachat de parts sociales ou une réduction de capital en conformité avec ces statuts et la Loi;

(ii) ensuite tout solde restant sera distribué comme suit:

(a) jusqu'à ce que les Associés A aient reçu des sommes comparables à un Actif IRR de 15%, le Dividende des Parts Sociales B sera nul et 100% des Recettes d'Actif Net seront distribués aux Associés A au pro rata conformément à leur Proportion d'Equity;

(b) concernant les Recettes d'Actif Net comparables à un Actif IRR entre 15% et 25%, l'Associé B aura droit à un Dividende des Parts Sociales B égal à 10% des Recettes d'Actif Net en excès d'un IRR d'Actif de 15% jusqu'à un IRR d'Actif de 25%, les 90% restants des Recettes d'Actif Net seront distribués aux Associés A et entre les Associés A au pro rata conformément à leur Proportions d'Equity;

(c) concernant les Recettes d'Actif Net comparables à un Actif IRR entre 25% et 35%, l'Associé B aura droit à un Dividende des Parts Sociales B égal à 15% des Recettes d'Actif Net en excès d'un IRR d'Actif de 25% jusqu'à un IRR d'Actif de 35%, les 85% restants des Recettes d'Actif Net seront distribués aux Associés A et entre les Associés A au pro rata conformément à leur Proportions d'Equity;

(d) concernant les Recettes d'Actif Net comparables à un Actif IRR entre 35% et 50%, l'Associé B aura droit à un Dividende des Parts Sociales B égal à 20% des Recettes d'Actif Net en excès d'un IRR d'Actif de 35% jusqu'à un IRR d'Actif de 50%, les 80% restants des Recettes d'Actif Net seront distribués aux Associés A et entre les Associés A au pro rata conformément à leur Proportions d'Equity; et

(e) concernant les Recettes d'Actif Net comparables à un Actif IRR au-delà d'un IRR d'Actif de 50%, l'Associé B aura droit à un Dividende des Parts Sociales B égal à 25% des Recettes d'Actif Net en excès d'un IRR d'Actif de 50%, les 75% restants des Recettes d'Actif Net seront distribués aux Associés A et entre les Associés A au pro rata conformément à leur Proportions d'Equity Respectives.

(iii) Nonobstant les dispositions de cet article 29.3 (ii), lors de la distribution des Recettes de l'Actif net de l'Actif dont il a été disposé, la Société devra seulement distribuer à l'Associé B une somme égale à 50% du Dividende des Parts Sociales B (le " Dividende Libéré des Parts Sociales B "). La Société devra obtenir que le solde du Dividende des Parts Sociales B soit payé au Compte B-Escrow.

Art. 29.4. Jusqu'à la vente finale de chaque Actif, l'IRR global cumulé sera calculé en relation avec tous les Actifs qui ont été entièrement écoulé à ce jour (l' "IRR Global"). Une fois tous les Actifs écoulés, l'IRR final sera calculé (l' "IRR Final") conformément aux termes du Pacte d'Actionnaires et les associés prendront toute action prévue par le Pacte d'Actionnaires à cet égard.

Dans le cas où l'IRR Final est d'au moins 25%, l'Associé B aura le droit de recevoir de la Société le solde des sommes attribuées au Compte B-Escrow (le "Dividende Final des Parts Sociales B").

Art. 29.5. Aucune distribution ne devra être faite à un Associé A en conformité avec les dispositions des articles 29.1 à 29.5 s'il est un Associé Défaillant. Tout montant qui aurait été distribué à un Associé A sans la procédure prévue à cet article sera retenu par la Société jusqu'au moment où l'Associé A concerné n'est plus un Associé Défaillant (le cas échéant), après quoi la Société distribuera ce montant à cet Associé A.

Art. 29.6. Tout montant contribué au compte de prime d'émission de la Société sera remboursé aux associés, soumis à et en conformité avec les dispositions du (i) Pacte d'Actionnaires, (ii) ces statuts en relation aux distributions par la Société et (iii) les dispositions obligatoires du droit luxembourgeois.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en conformité avec les dispositions de l'article 29.

Art. 31. Dès qu'une situation de blocage se produit selon les dispositions du Pacte d'Actionnaires (un "Blocage"), et qui ne peut être résolue dans les vingt-cinq (25) Jours Ouvrés après qu'il en ait été référé aux associés, tout associé peut donner une notice (une "Notice d'Avvertissement").

Si le Blocage ne peut être résolu dans une période de trente (30) Jours Ouvrés après la signification de la Notice d'Avvertissement, alors tout Associé A (l'"Associé Mécontent") peut donner notice aux autres Associés A qu'il souhaite terminer la joint venture et vendre ses Parts Sociales A et tout prêt d'investisseur octroyé par lui à la Société. A réception de cette notice, les associés négocieront les uns avec les autres en bonne foi et coopéreront afin (i) d'achever la vente des Parts Sociales A de l'Associé Mécontent et de tout prêt d'investisseur qu'il aura octroyé selon l'une des méthodes suivantes (ou une combinaison d'entre elles) ou (ii) résoudre le Blocage d'une autre manière acceptable aux associés et à l'Investisseur Local. Les méthodes sont:

(i) l'acquisition par la Société des Parts Sociales A de l'Associé Mécontent (dans l'optique de racheter ces Parts Sociales A dans un délai maximum de 5 Jours Ouvrés) et tout prêt d'investisseur octroyé par l'Associé A respectif selon des termes acceptable aux associés et pour un prix égal au Juste Prix (à condition que cette acquisition par la Société peut être faite légalement, est dans l'intérêt social de la Société et est financièrement praticable, la Société ayant suffisamment de fonds disponibles à cet égard) dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la notice donnée par l'Associé Mécontent, à défaut de quoi la procédure établie dans ce paragraphe (i) sera présumée être un échec; ou

(ii) seulement dans le cas où la méthode décrite au paragraphe (i) ci-dessus n'a pas été poursuivie avec succès, l'acquisition par un ou plus des autres Associés A des Parts Sociales A de l'Associé Mécontent et de tout prêt d'investisseur octroyé à la Société par l'Associé A respectif, à condition que (a) au cas où plus d'un Associé A notifie par écrit la Société de leur intention d'acheter les Parts Sociales A de l'Associé Mécontent et tout prêt d'investisseur octroyé par cet Associé A à la Société (la " Notice d'Acquisition de Blocage "), alors toutes et pas moins de toutes les Parts Sociales A de l'Associé Mécontent et tout prêt d'investisseur octroyé par cet Associé A à la Société seront vendus à l'Associé A offrant le meilleur prix, (b) l'Associé Mécontent n'aura pas le droit de refuser de vendre ses Parts Sociales A dans le cas où le prix d'achat mentionné dans la Notice d'Acquisition de Blocage est au moins égale au Juste Prix et (c) dans ce cas, la vente et l'achat des Parts Sociales A de l'Associé Mécontent et tout prêt d'investisseur octroyé par cet Associé A respectif devra être complété dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la Notice d'Acquisition de Blocage, à défaut de quoi la procédure établie dans ce paragraphe (ii) sera présumée être un échec; ou

(iii) seulement dans le cas où la méthode décrite au paragraphe (ii) ci-dessus n'a pas été poursuivie avec succès, l'acquisition par un ou plus Tiers Qualifiés des Parts Sociales A de l'Associé Mécontent et tout prêt d'investisseur octroyé à la Société par cet Associé A à un prix au moins égal au Juste Prix, dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle la méthode décrite au paragraphe (ii) ci-dessus a été présumée être un échec, à défaut de quoi la procédure établie dans ce paragraphe (iii) sera présumée être un échec; ou

(iv) seulement dans le cas où la méthode décrite au paragraphe (iii) ci-dessus n'a pas été poursuivie avec succès, la vente de l'intégralité des parts sociales émises par la Société à un tiers à un prix au moins égal au Juste Prix dans les trente

(30) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle la méthode décrite au paragraphe (iii) ci-dessus a été présumée être un échec, à défaut de quoi la procédure établie dans ce paragraphe (iv) sera présumée être un échec; ou

(v) seulement dans le cas où la méthode décrite au paragraphe (iv) ci-dessus n'a pas été poursuivie avec succès, la liquidation de la Société conformément à l'article 30 et qui devra avoir lieu automatiquement le trentième (30ème) Jour Ouvré suivant la date à laquelle la méthode décrite au paragraphe (iv) ci-dessus a été présumée être un échec.

H. Clause finale - Loi applicable

Art. 32. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi. En cas de conflit entre les dispositions de ces statuts et les dispositions de tout pacte d'actionnaires, ce pacte d'actionnaires prévaut entre les parties et dans la mesure permise par le droit luxembourgeois."

Septième résolution

L'assemblée générale des associés décide de révoquer le gérant actuel de la Société, DMC S.à r.l., et de lui octroyer décharge pour l'exercice de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée générale des associés décide de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Monsieur Geoffroy t'Serstevens, né à Namur, Belgique, le 2 novembre 1980, avec adresse professionnelle au 6-A route de Treves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, est nommé Gérant A1;

(ii) "Cèdre Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, non encore enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, est nommée Gérant A2;

(iii) Monsieur Andrew Pettit, né à Cleethorpes, Royaume-Uni, le 7 mars 1968, résidant au 20 Basildon Court, 28 Devonshire Street, Londres W1G 6PP, Royaume-Uni, est nommé Gérant A3; et

(iv) Monsieur Jean-Pierre Dalais, né à Curepipe (Ile Maurice) le 1^{er} avril 1964, résidant au King George VI avenue, Floreal, Ile Maurice est nommé Gérant B.

Neuvième résolution

L'assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de la Société se trouvant aux 8-10, rue Matthias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1330 Luxembourg, à effet de ce jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison des présentes sont estimés à six mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. SAVELSBURG, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15188. Reçu cinq cent soixante-deux Euros cinquante Cents (112.500,- à 0,5% = 562,50 EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 DEC. 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009005117/239/1438.

(090002715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

PROMETA, société anonyme holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 4.783.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 17 décembre 2008

M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la

société en remplacement de Monsieur Sinan SAR, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 17.12.2008.

Pour extrait sincère et conforme
PROMETA, société anonyme holding
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009005502/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10335. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Immobiliare3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 98.863.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005398/1296/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10503. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Immobiliare1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 98.341.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005400/1296/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10488. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Services A-Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4756 Pétange, 13, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 65.427.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.01.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005405/4672/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01624. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Magnav Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.663.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 5 décembre 2008

1. M. Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant B.
2. Le nombre de gérants a été augmenté de deux à trois.

3. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

4. Mme Ruth BRAND, administrateur de sociétés, née à Sarnen (Suisse), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17.12.2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Magnav Luxembourg Investments S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009005501/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10333. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Agil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009005523/7241/11.

(090002669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Barker Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.632.

Extrait de la décision prise par le conseil d'administration en date du 27 octobre 2008

1. Monsieur Alexander HAMILTON a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Barker Holdings S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009005499/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10341. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Société Financière Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.703.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 2 décembre 2008

Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur André WILWERT, administrateur, administrateur-délégué et président du conseil d'administration démissionnaire, dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.
 Pour extrait sincère et conforme
 Pour SOCIETE FINANCIERE IMMOBILIERE S.A.
 Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2009005498/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10330. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Kapinvest Europe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R.C.S. Luxembourg B 61.653.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 27 octobre 2008

1. M. Gérard BIRCHEN a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

2. M. Sinan SAR et M. Jacques CLAEYS ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

3. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 17/12/2008.
 Pour extrait sincère et conforme
 Pour KAPINVEST EUROPE HOLDING S.A.
 Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2009005500/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10331. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Alternative Petroleum Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 R.C.S. Luxembourg B 143.328.

—
 Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.
 Pour la société
 Paul DECKER
 Le notaire

Référence de publication: 2009005528/206/13.

(090002327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Belux Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
 R.C.S. Luxembourg B 108.234.

—
 Les comptes annuels au 30 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 7 janvier 2009. Signature.

Référence de publication: 2009005412/8053/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01860. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

The W Group of Fine Wine Estates S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 127.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009005420/6063/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00975. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Mille-Services Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 5, Z.I. Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 33.014.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005391/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10778. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Comptages S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 26, rue Nicolas Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 43.700.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005379/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10779. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Immobiliare1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 98.341.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005402/1296/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10485. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

**Victor Hugo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LogAxes Austria IV S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009005543/239/13.

(090002574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Cibee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.170.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009005544/239/12.

(090002725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Develop Visio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 130.901.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. Januar 2009.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2009005546/231/14.

(090002792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Ocelle S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 96.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Christine DOERNER

Notaire

Référence de publication: 2009005548/209/12.

(090002811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

GEM2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.859.

Le Rapport annuel révisé au 30 septembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Investment Fund Services, 22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008157979/7/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX06112. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080186769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Feldt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 43.011.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FELDT HOLDING A/S, a company, having its registered office at DK-1210 Kobenhavn K, Knabrostaede 24 (CVR-Nr 14274995)

(the "Principal")

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter, (the "Proxy")

by virtue of a proxy under private seal given on December 12th, 2008.

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. FELDT HOLDING S.A. (the "Company"), having its registered office at L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 43.011, has been incorporated under the name of AQUA D'OR S.A. by deed of M^e André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg on January 29th, 1993 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 266 of May 17th, 1993

II. The subscribed capital of the Company is presently set at two hundred and twenty-five thousand three hundred and seventy-five (225,375.-) euros, divided into nine thousand and fifteen (9,015) shares with a par value of twenty-five (25.-) euros each;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution;

VI. The Principal gives discharge to all directors and to the auditor of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FELDT HOLDING A/S, une société ayant son siège social à DK-1210 Kobenhavn K, Knabrostaede 24 (CVR-Nr 14274995)

(le "Mandant")

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter (le "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 12 décembre 2008.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. FELDT HOLDING S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 43.011a été constituée sous le nom de AQUA d'OR S.A. suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1993 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 266 du 17 mai 1993

II. Le capital social émis de la Société est actuellement fixé à deux cent vingt-cinq mille trois cent soixante-quinze (225.375,-) euros, représenté par neuf mille quinze (9.015) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune;

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Le Mandant déclare que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52207. Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009005220/206/85.

(090002721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

International Textile Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 41.846.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 16 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009005192/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05749. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Fidji Luxco (BC), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 111.801.

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of October.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of Fidji Luxco (BC) S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 111801, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 5 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 February 2006 number 386 (the "Company"). The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 22 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 March 2008, number 739.

The meeting is opened at 3 p.m., with Ms Lynn Kanaan, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2007 and all related statutory reports;

2. Allocation of the results of the financial year ended as of 31 December 2007;

3. Decision according to article 100 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, to continue the activities of the Company;

4. Discharge to the sole manager and to the members of the supervisory board of the Company for the exercise of their mandates during the financial year ended as of 31 December 2007;

5. Renewal of the mandates of the members of the supervisory board;

6. Amendment of article 6.8 of the Company's articles of incorporation as follows:

"6.8 Ordinary Share Redemption and Convertibility.

(a) Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. The redeemable shares shall be redeemed by the Company (acting through its Commandité(s)) or by any of its Subsidiaries, including for the avoidance of doubt the Target. No resolution of the general meeting of shareholders shall be necessary in connection with the redemption of redeemable shares. The redemption of redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

(b) Special Reserve. To the extent redeemed by the Company, an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

(c) Redemption Price. Except as provided otherwise in these Articles or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Commandité(s), or by such person appointed by the Commandité(s), on the basis of the fair market value of the redeemable shares.

(d) Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company at least 20 days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

(e) Convertibility. The Ordinary Shares shall not be convertible into any other class of shares."

7. Miscellaneous.

II. - That convening notices were sent to the shareholders by registered mail on 6 October 2008.

III. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - That pursuant to the attendance list, seven hundred fifty two thousand six hundred and thirty five (752,635) shares out of one million one hundred one thousand four hundred forty-seven (1,101,447) shares are present or represented at the present meeting.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First Resolution

The general meeting resolves to approve the report of the sole manager in relation to the consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2007, which shall remain annexed hereto as Schedule 1.

The general meeting resolves to approve the reports of the supervisory board of the Company and of the independent auditor of the Company in relation to the statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2007, which shall remain annexed hereto as Schedule 2, Schedule 3, Schedule 4 and Schedule 5, respectively.

The general meeting resolves to approve the statutory accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2007, as they have been adopted by the sole manager pursuant to the resolutions of the sole manager dated 12 September 2008 and submitted to the general meeting by the sole manager.

The general meeting resolves to approve the consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2007, as they have been adopted by the sole manager pursuant to the resolutions of the sole manager dated 15 May 2008 and submitted to the general meeting by the sole manager.

The statutory and consolidated accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2007 will remain attached to the present minutes as Schedule 6 and Schedule 7 respectively.

Second Resolution

The general meeting acknowledges that during the financial year ended as of 31 December 2007, the Company made a total loss of one million three hundred fifty-four thousand nine hundred sixty-seven euro (EUR 1,354,967).

The general meeting resolves to carry forward to the following financial years the loss of one million three hundred fifty-four thousand nine hundred sixty-seven euro (EUR 1,354,967).

Third Resolution

In accordance with article 100 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting resolves to continue the activities of the Company notwithstanding the fact that more than three quarters of the share capital of the Company has been lost as at 31 December 2007.

Fourth Resolution

The general meeting resolves to grant full discharge to the sole manager and to the members of the supervisory board of the Company for the exercise of their mandates during the financial year ended as of 31 December 2007.

Fifth Resolution

The general meeting resolves to renew the mandates of Mr. Dwight Poler, Mr. Michael Colato and Mr. Marc Valentiny as the members of the supervisory board of the Company until the annual general meeting to be held in 2009 in order to approve the annual accounts of the Company for the financial year ended as of 31 December 2008.

Sixth Resolution

The general meeting resolves to amend article 6.8 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

"6.8 Ordinary Share Redemption and Convertibility.

(a) Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. The redeemable shares shall be redeemed by the Company (acting through its Commandité(s)) or by any of its Subsidiaries, including for the avoidance of doubt the Target. No resolution of the general meeting of shareholders shall be necessary in connection with the redemption of redeemable shares. The redemption of redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

(b) Special Reserve. To the extent redeemed by the Company, an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

(c) Redemption Price. Except as provided otherwise in these Articles or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Commandité(s), or by such person appointed by the Commandité(s), on the basis of the fair market value of the redeemable shares.

(d) Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company at least 20 days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

(e) Convertibility. The Ordinary Shares shall not be convertible into any other class of shares."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euro.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Fidji Luxco (BC) S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social à 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111801, constituée suivant acte du notaire soussigné le 5 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 février 2006, numéro 386 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 22 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 mars 2008, numéro 739.

L'assemblée est ouverte à 15 heures sous la présidence de Mlle Lynn Kanaan, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mlle Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mlle Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire d'établir:

I. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007 et de tous les rapports y relatifs;

2. Affectation du solde de l'exercice social clos le 31 décembre 2007;

3. Décision conformément à l'article 100 de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, de poursuivre l'activité de la Société;

4. Décharge au gérant unique et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007;

5. Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance;

6. Modification de l'article 6.8 des statuts de la Société comme suit :

"6.8 Rachat et Conversion des Actions Ordinaires

(a) Actions rachetables. Les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non-rachetables, s'il y en a. Les actions rachetables seront rachetées par la Société (agissant par son/ses Commandité(s)) ou par une de ses Filiales, y compris pour éviter tout doute, la Cible. Aucune résolution de l'assemblée générale des actionnaires ne sera nécessaire pour le rachat d'actions rachetables. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, y compris la

réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Des actions rachetées n'ont pas de droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation.

(b) Réserve spéciale. Dans la mesure où les actions sont rachetées par la Société, un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(c) Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les présents Statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le(s) Gérant(s) ou par une personne nommée par le(s) Gérant(s), sur la base de la juste valeur du marché des actions rachetables.

(d) Procédure du rachat. Sauf disposition contraire dans un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires de la Société au moins 20 jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour le rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetés, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

(e) Convertibilité. Les Actions Ordinaires ne sont pas convertibles en actions d'une classe différente."

7. Divers.

II. - Que des convocations ont été envoyées aux actionnaires par lettre recommandée le 6 octobre 2008.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans feuille de présence, cette feuille de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées "ne varietur" par les parties comparantes seront également annexées au présent acte.

IV. - Qu'il ressort de la liste de présence que sept cent cinquante deux mille six cent trente cinq (762.635) actions sur un million cent un mille quatre cent quarante-sept (1.101.447) actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du gérant unique par rapport aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007, qui restera annexé au présent acte comme Annexe 1.

L'assemblée générale décide d'approuver les rapports du conseil de surveillance et du réviseur d'entreprises de la Société par rapport aux comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007, qui resteront annexés au présent acte comme Annexe 2, Annexe 3, Annexe 4 et Annexe 5, respectivement.

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes statutaires de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils ont été approuvés par le gérant unique conformément aux résolutions du gérant unique en date du 12 septembre 2008 et soumis à l'assemblée générale par le gérant unique.

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils ont été approuvés par le gérant unique conformément aux résolutions du gérant unique en date du 15 mai 2008 et soumis à l'assemblée générale par le gérant unique.

Les comptes statutaires et consolidés de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007 resteront annexés au présent acte comme Annexe 6 et Annexe 7.

Deuxième résolution

L'assemblée générale reconnaît que la Société a fait une perte totale d'un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante-sept euro (EUR 1.354.967) au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

L'assemblée générale décide de reporter la perte d'un million trois cent cinquante-quatre mille neuf cent soixante-sept euro (EUR 1.354.967) à l'exercice social suivant.

Troisième résolution

Bien que la perte pour l'exercice social clos le 31 décembre 2007 représente plus de trois quarts du capital social de la Société, l'assemblée générale décide, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, de poursuivre l'activité de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant unique et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats de M. Dwight Poler, M. Michael Colato, M. Marc Valentiny comme membres du conseil de surveillance de la Société jusqu'à l'assemblée générale en 2009 qui délibérera sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos le 31 décembre 2008.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6.8 des statuts de la Société comme suit :

"6.8 Rachat et Conversion des Actions Ordinaires

(a) Actions rachetables. Les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non-rachetables, s'il y en a. Les actions rachetables seront rachetées par la Société (agissant par son/ses Commandité(s)) ou par une de ses Filiales, y compris pour éviter tout doute, la Cible. Aucune résolution de l'assemblée générale des actionnaires ne sera nécessaire pour le rachat d'actions rachetables. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, y compris la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Des actions rachetées n'ont pas de droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation.

(b) Réserve spéciale. Dans la mesure où les actions sont rachetées par la Société, un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(c) Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les présents Statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le(s) Gérant(s) ou par une personne nommée par le(s) Gérant(s), sur la base de la juste valeur du marché des actions rachetables.

(d) Procédure du rachat. Sauf disposition contraire dans un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires de la Société au moins 20 jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour le rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

(e) Convertibilité. Les Actions Ordinaires ne sont pas convertibles en actions d'une classe différente."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KANAAN, A. HOFFMANN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 octobre 2008. Relation LAC/2008/42844. Reçu douze euros (12,- €)

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 NOV. 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009005111/211/281.

(090002788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Munroe K Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.325.

Le Bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009005232/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05691. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

O-Ren Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 109.774.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005363/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00976. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

O-Ren Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 109.774.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005364/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00967. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Makana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 95.210.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005369/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00977. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

JDS Team S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 67.411.

L'an deux mil huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Salvatore IANELLO, administrateur de sociétés, demeurant à B-4652 Xhendelesse, 23, rue Trou du Bois,

Ici représenté par Monsieur Paolo CREA, expert-comptable, demeurant professionnellement à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Ce comparant, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 107 du 22 février 1999, et de la cession de parts du 29 avril 1999 publié au Mémorial C numéro 782 du 21 octobre 1999,

Que son mandant possède toutes les 500 parts de la société à responsabilité limitée JDS TEAM s.à r.l., avec siège à Strassen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 67.411, et après avoir déclaré que les statuts ont été modifiés en vertu d'une décision de l'associé unique du 30 mars 2001 publiée au Mémorial C numéro 42 du 9 janvier 2002 et emportant conversion du capital en € 12.500,-,

s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Transfert du siège social:

Le siège social est transféré à L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la Commune de Steinfort."

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. CREA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 4 décembre 2008. Relation: CAP/2008/3686. Reçu douze euros. 12,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 décembre 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009005166/225/34.

(090002761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

K.E.W. International GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.727.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009005228/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05775. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

**Construct Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Construct Finance S.A.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009005580/206/14.

(090002381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Morgan Stanley Byzantine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 126.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2009005552/206/13.

(090002128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

SE Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 117.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2009005556/206/13.

(090002167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Urumin Corporation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 138.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2009005560/206/13.

(090002229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Financière V.P.I., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 32, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 44.377.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pour la Société
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.
Signature

Référence de publication: 2009005223/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08793. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090002365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Plainton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 78.503.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit panaméen dénommée "ETFIELD INTERNATIONAL S.A." établie et ayant son siège social à East 53rd Street, Marbella MMG Building, 2nd floor, Panama City, République de Panama,

ici représentée par Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre,

en vertu d'une procuration délivrée en date du 13 novembre 2008.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "PLAINTON S.A.", ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78503, a été constituée suivant acte reçu Maître Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich, en date du 30 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 303 du 25 avril 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme "PLAINTON S.A.", préqualifiée, s'élève actuellement à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-), entièrement libérées.

III.- Que la comparante dûment représentée en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "PLAINTON S.A."

IV.- Que la comparante dûment représentée est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante dûment représentée déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bittler, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Al. A.C., le -2 JAN. 2009. Relation: EAC/2009/73. Reçu douze euros 12,-€

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009005168/272/47.

(090002551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Garage Schmit & Fils S.à rl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 93-95, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 143.788.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Schmit, maître mécanicien, avec adresse professionnelle à L-6793 Grevenmacher, 93-95, route de Trèves;

2) son épouse Madame Mathilde Heirens, commerçante, avec adresse professionnelle à L-6793 Grevenmacher, 93-95, route de Trèves;

3) Monsieur Claude Schmit, mécanicien, avec adresse professionnelle à L-6793 Grevenmacher, 93-95, route de Trèves.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un atelier de mécanicien et d'électricien pour voitures et véhicules automoteurs, la vente, le commerce et la location de véhicules automoteurs, de camions, d'autobus et d'autocars, de motos et motocyclettes, de machines de génie civil, la vente et le commerce d'accessoires pour véhicules automoteurs, la vente de carburant, de lubrifiants, huiles pour véhicules automoteurs, la vente et le commerce en gros et en détail de produits alimentaires et de produits d'entretien, la vente et le commerce de matériaux, d'outils et de machines en général.

La Société est autorisée à accepter la représentation d'entreprises ou de marchandises.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination "GARAGE SCHMIT & FILS S.à r.l".

Art. 4. Le siège social est établi à Grevenmacher. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés et révocables ad nutum par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat et fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Joseph Schmit, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2) Madame Mathilde Heirens, prénommée, vingt-quatre parts sociales	24
3) Monsieur Claude Schmit, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
TOTAL: cent parts sociales	100

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le dernier jour du mois de décembre 2009.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Joseph Schmit, maître mécanicien, avec adresse professionnelle à L-6793 Grevenmacher, 93-95, route de Trèves.

La Société sera valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

2. Le siège social de la Société est établi à L-6793 Grevenmacher, 93-95, route de Trèves.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. SCHMIT, M. HEIRENS, C. SCHMIT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2008. LAC/2008/50218. Reçu soixante-deux euros cinquante cents € 62,50

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009005162/7241/105.

(090002267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Ovialux, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 46.319.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 octobre 2008 que:

1. La démission de la société Certifica Luxembourg S.à.r.l. de son poste de Commissaire est acceptée.

2. Est nommée, en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société Réviconsult S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 139.013.

Le mandat du nouveau Commissaire de la société prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009004963/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00654. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090001745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Lancelot Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 65.258.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009005371/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2009, réf. LSO-DA00978. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090002638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

AXA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 35.944.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009005526/7241/11.

(090002702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

ADMEN International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 106.312.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009005527/7241/11.

(090002727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Fidji Luxco (BC), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 111.801.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°53398 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009005533/211/11.

(090002791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Balham Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.525.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°53891 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009005534/211/11.

(090002794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

COFRA Treasury Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 39.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009005542/7241/11.

(090002616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.

Berenberg Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009005529/7241/11.

(090002712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2009.
